



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 9 septembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 49

Pouvoirs : /

Etait excusée : /

Secrétaire de séance : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Madame Laurence ADRIEN-BIGEON comme secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2020-08-26-02 du 26 août 2020 : Attribution d'un marché transports scolaires - année 2020/2021.

2) Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-2020-06-45 du 19 août 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président – signature de l'avant-contrat de vente d'un terrain ZA des Chataigneraies à Landemont (Orée-d'Anjou) au profit de la SCI FDM.
- Arrêté n°AR-2020-07-50 du 30 juin 2020 portant aménagement des loyers des bâtiments d'activités loués par Mauges Communauté à des acteurs économiques – Crise sanitaire COVID-19.
- Arrêté n°AR-2020-07-51 du 5 août 2020 portant choix du titulaire du marché n°202014-450 de reprise d'une levée en terre – Digue de Montjean-sur-Loire (Mauges-sur-Loire).
- Arrêté n°AR-2020-07-52 du 22 juillet 2020 portant choix du titulaire du marché n°202018-457-L00 – remplacement du tamis d'entrée de la station d'épuration de Chemillé.
- Arrêté n°AR-2020-07-53 du 22 juillet 2020 portant choix du titulaire du marché n°202015-457-L00 – étude de préfiguration à la création d'une maison de l'habitat.
- Arrêté n°AR-2020-07-56 du 24 juillet 2020 portant choix du titulaire du marché n°202019-454-L00 – service de transport à la demande (TAD) sur les communes de Montrevault-sur-Èvre et Mauges-sur-Loire.
- Arrêté n°AR-2020-07-61 du 5 août 2020 déclarant l'infructuosité des lots 8 et 9 de la procédure marché public n°202020-452-L01/L09 de construction d'un atelier relais – ZA du Haut Montatais à Jallais (Beaupréau-en-Mauges).
- Arrêté n°AR-2020-07-62 du 5 août 2020 portant choix du titulaire du marché n°202011-457-L00 relatif aux travaux de réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de la commune déléguée de Chemillé.
- Arrêté n°AR-2020-07-57 du 19 août 2020 portant renouvellement de l'adhésion au Gérontopôle.
- Arrêté n°AR-2020-07-58 du 19 août 2020 portant renouvellement de l'adhésion à la fédération nationale des dispositifs de ressources et d'appui à la coordination des parcours en santé (FACS).
- Arrêté n°AR-2020-07-59 du 19 août 2020 portant versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

Monsieur le Président propose une modification à l'ordre du jour adressé aux conseillers communautaires :

> Partie Aménagement :

Suppression du point 2-2- : Création d'un créneau 2X2 voies sur la RD 752 entre Beaupréau et Saint-Pierre Montlimart – Avis sur la demande de procédure de déclaration d'utilité publique.

Après que Monsieur le Président a fait part au Conseil communautaire, de sa décision de retirer de l'ordre du jour de la séance, le point n° 2-2 « création d'un créneau deux fois deux voies sur la RD 752, entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart- avis sur la demande de procédure de déclaration d'utilité publique », Monsieur MOUY, indique vouloir intervenir sur ce dossier.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne fera pas droit à sa demande d'intervention sur ce dossier, car le projet ne sera pas présenté lors de cette séance.

Monsieur MOUY estime, pour sa part, être légitime à intervenir pour éclairer les élus ; il juge qu'on ne lui permet pas de s'exprimer sur le sujet alors, pourtant, qu'au titre des affaires diverses cela serait parfaitement recevable, étant précisé qu'il ne sollicite pas un débat.

Alors que Monsieur le Président réitère sa décision de ne pas accorder à Monsieur MOUY, la possibilité d'intervenir à cette séance, pour privilégier le débat lors de celle qui comportera ce point à l'ordre du jour, Madame ADRIEN-BIGEON juge que la note de synthèse pour la délibération prévue ce jour est trop légère.

Monsieur DOUGÉ fait observer que les collectivités saisies du dossier pour observation disposent d'un délai de deux (2) mois, pour se prononcer, soit jusqu'au 14 octobre 2020, car le dossier a été notifié au 14 août, ce qui, est une période inadaptée pour dérouler un processus incluant des échanges avec le Conseil départemental, pour explorer certains points du projet, et avec les riverains et les opposants, pour leur présenter. Il en résulte que le débat se tiendra, certes, au Conseil communautaire mais il sera précédé de discussions préalables qui en seront un préambule nécessaire.

Ce point étant clos par Monsieur le Président, il sollicite du Conseil communautaire l'approbation des procès-verbaux des séances du 3 juin 2020 et du 8 juillet 2020.

Ces deux procès-verbaux n'appellent pas d'observation et sont ainsi approuvés à l'unanimité.

A- Projets de décisions :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2020-09-09-01 : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils communautaires des 3 juin 2020 et 8 juillet 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation les procès-verbaux des Conseils communautaires du 3 juin 2020 et 8 juillet 2020. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les procès-verbaux des Conseils communautaires du 3 juin 2020 et 8 juillet 2020.

0.2- Délibération N°C2020-09-09-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste d'Adjoint administratif territorial – contractuel ;
- Un (1) poste d'Adjoint administratif territorial.

La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Adjoint administratif territorial - contractuel	Mobilités	35/35 ^{ème}	1	Accroissement temporaire d'activités lié à la rentrée scolaire et à la location des vélos électriques.
Adjoint administratif territorial	Application du droit des sols	35/35 ^{ème}	1	Recrutement d'un collaborateur à effectif constant (fermeture d'un poste à venir).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste d'Adjoint administratif territorial – contractuel.
- Un (1) poste d'Adjoint administratif territorial.

0.3- Délibération N°C2020-09-09-03 : Mandat 2020-2026- commissions permanentes communautaires - règles de composition et élection des membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De fixer les règles de composition des commissions permanentes ainsi qu'il suit :

- 1- Trois (3) sièges par commune en additionnant les élus du collège communautaire et ceux du collège municipal, sans compter le vice-président de commission et le conseiller communautaire issu de la minorité en raison du caractère surnuméraire de son siège ;
- 2- Collège « conseillers communautaires » : au moins trois (3) sièges pour la majorité et un siège surnuméraire pour la minorité ;
- 3- Collège « conseillers municipaux » : deux (2) ou trois (3) sièges par commune selon que cette dernière détient déjà ou pas un élu au titre du collège des conseillers communautaires, sans compter dans cet effectif le siège de conseiller communautaire minoritaire ;
- 4- Représentation des minorités :
 - a- Le siège surnuméraire du collège communautaire ;
 - b- Un nombre de sièges au sein du collège municipal fonction de son nombre de sièges au sein du conseil municipal, en fonction du calcul arrêté comme suit : 11 commissions x 3 sièges = 33 auxquels on applique le pourcentage de sièges de la minorité municipale arrondi à l'entier supérieur. Il sera déduit du résultat obtenu par

le calcul précédent, le nombre de sièges occupés par les élus minoritaires de la commune siégeant au conseil communautaire.

- c- Règle de non-cumul : la commune dont est issu le conseiller communautaire minoritaire (siège surnuméraire) ne pourra pas proposer un élu de sa minorité municipale au titre du collège municipal.

Article 2 : D'abroger les dispositions de l'article 2 de la délibération n°C2020-06-03-02 en date du 3 juin 2020, relatives à la composition des commissions.

Article 3 : De procéder à l'élection des membres de chacune des onze (11) commissions permanentes, selon les conditions fixées à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (Alinéa 4).

Article 4 : D'élire les membres suivants pour chacune des onze (11) commissions :

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission Solidarités-santé :

BRAY	Aline	2^{ème} Vice-présidente
AGRA	Laëtitia	Beaupréau-en-Mauges
COLINEAU	Thérèse	Beaupréau-en-Mauges
LEMESLE	Martine	Beaupréau-en-Mauges
BIDET-ENON	Sophie	Chemillé-en-Anjou
BODEREAU	Anne-Rachel	Chemillé-en-Anjou
LEFEBVRE	Gérard	Chemillé-en-Anjou
LEROY	Corinne	Mauges-sur-Loire
MONTAILLER	Claudie	Mauges-sur-Loire
MORISSEAU	Marie-Béatrice	Mauges-sur-Loire
LEFEUVRE	Catherine	Montrevault-sur-Èvre
PIOU	Serge	Montrevault-sur-Èvre
ROCHARD	Catherine	Montrevault-sur-Èvre
DUPAS	Emmanuelle	Orée-d'Anjou
ROBIN	Christine	Orée-d'Anjou
SALLÉ	Guillaume	Orée-d'Anjou
ADRIEN-BIGEON	Laurence	Sèvremoine
DAVID JUCHS	Marie	Sèvremoine
LEBREC	Thierry	Sèvremoine
RENOUL	Marie-Annick	Sèvremoine

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission Culture-patrimoine :

MARNÉ	Sylvie	4^{ème} Vice-présidente
LEROY	Gilles	Beaupréau-en-Mauges
MERCERON	Thierry	Beaupréau-en-Mauges
THOMAS	Jérémy	Beaupréau-en-Mauges
DILLIEUX	Salète	Chemillé-en-Anjou
LEBERT	Brigitte	Chemillé-en-Anjou
MAISSIN	Laurent	Chemillé-en-Anjou
GUIBERTEAU	Marie-Christine	Mauges-sur-Loire
MONTASSIER	Océane	Mauges-sur-Loire
WAGNER	Eric	Mauges-sur-Loire
LANG	Véronique	Montrevault-sur-Èvre
OGERON	Gwénaëlle	Montrevault-sur-Èvre
PIOU	Serge	Montrevault-sur-Èvre
BINET	Loïc	Orée-d'Anjou
ROBIN	Myriam	Orée-d'Anjou
ROLLIN	Hugues	Orée-d'Anjou
BAUBRY	Claire	Sèvremoine
BONNIN	Céline	Sèvremoine
LERAY	Mathieu	Sèvremoine
MAZAN	Sébastien	Sèvremoine

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission Urbanisme :

MARTIN	Hervé	1^{er} Vice-président
BRAUD	Annick	Beaupréau-en-Mauges
DUPONT	Stéphane	Beaupréau-en-Mauges
LECUYER	Didier	Beaupréau-en-Mauges
CASSIN	Pascal	Chemillé-en-Anjou
GODIN	Fanny	Chemillé-en-Anjou
LAURENCEAU	Thomas	Chemillé-en-Anjou
ALLARD	Jean-François	Mauges-sur-Loire
BOISTAULT	Robert	Mauges-sur-Loire
BRANGEON	Marina	Mauges-sur-Loire
BOURGET	Laurent	Montrevault-sur-Èvre
GOYET	Thierry	Montrevault-sur-Èvre
RAIMBAULT	Denis	Montrevault-sur-Èvre
FÉVRIER	Jean-Claude	Orée-d'Anjou
GILIS	Philippe	Orée-d'Anjou
SÉCHÉ	Ludovic	Orée-d'Anjou
ADRIEN BIGEON	Laurence	Sèvremoine
BLANCHARD	Vincent	Sèvremoine
BRIN	Catherine	Sèvremoine
MARTIN	Jean-Louis	Sèvremoine

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission Habitat :

CESBRON	Richard	10^{ème} Vice-président
GALLARD	Martine	Beaupréau-en-Mauges
LEROY	Gilles	Beaupréau-en-Mauges
MARY	Bernadette	Beaupréau-en-Mauges
MOUY	Olivier	Beaupréau-en-Mauges
CASSIN	Pascal	Chemillé-en-Anjou
PICARD	Laurent	Chemillé-en-Anjou
TIJOU	Odile	Chemillé-en-Anjou
BESNARD	André	Mauges-sur-Loire
BRANGEON	Marina	Mauges-sur-Loire
DESSEVRE	Yvette	Mauges-sur-Loire
GOYET	Thierry	Montrevault-sur-Èvre
RAIMBAULT	Denis	Montrevault-sur-Èvre
VINCENT	Nicolas	Montrevault-sur-Èvre
DA SILVA FERREIRA	Valérie	Orée-d'Anjou
MOREAU	Jean-Claude	Orée-d'Anjou
TRUCHON	Florian	Orée-d'Anjou
BRIN	Catherine	Sèvremoine
GANDON	Stéphane	Sèvremoine
HAMARD	Christine	Sèvremoine

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission Mobilités :

BRAUD	Annick	6^{ème} Vice-présidente
DENECHERE	Marie-Ange	Beaupréau-en-Mauges
MARTIN	Luc	Beaupréau-en-Mauges
OUVRARD	Christine	Beaupréau-en-Mauges
GRENOUILLEAU	Patrice	Chemillé-en-Anjou
LEROUX	Yann	Chemillé-en-Anjou
ROBINEAU	Isabelle	Chemillé-en-Anjou
JOLIVET	Fabien	Mauges-sur-Loire
MOREAU	Nadège	Mauges-sur-Loire
PELTIER	Éric	Mauges-sur-Loire
CHAUVEAU	Michelle	Montrevault-sur-Èvre
HAIE	Isabelle	Montrevault-sur-Èvre
JARRY	Danielle	Montrevault-sur-Èvre
DUPONT	Willy	Orée-d'Anjou
GARREAU	Gérald	Orée-d'Anjou
MORANTIN	Aurélie	Orée-d'Anjou
GUIMBRETIÈRE	Sabrina	Sèvremoine
LERAY	Mathieu	Sèvremoine
MOREAU	Chantal	Sèvremoine
POHU	Dominique	Sèvremoine

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission Économie :

AUBIN	Franck	3^{ème} Vice-président
COUVRAND	Erlé	Beaupréau-en-Mauges
DUPAS	Olivier	Beaupréau-en-Mauges
SAUVESTRE	Didier	Beaupréau-en-Mauges
CORROYER	Jean-Claude	Chemillé-en-Anjou
RAGUIN	Dimitri	Chemillé-en-Anjou
SEMLER-COLLERY	Yann	Chemillé-en-Anjou
BESNARD	Jean	Mauges-sur-Loire
JOLIVET	Christophe	Mauges-sur-Loire
LE GAL	Marie	Mauges-sur-Loire
PLUMEJEAULT	Yves	Mauges-sur-Loire
BARRILLIÉ	Stéphanie	Montrevault-sur-Èvre
BRIAND	Benoît	Montrevault-sur-Èvre
BOURGET	Laurent	Montrevault-sur-Èvre
BORDAGE	Patricia	Orée-d'Anjou
MASSIDDA	Vincent	Orée-d'Anjou
PIGRÉE	Céline	Orée-d'Anjou
COIFFARD	Jean-Michel	Sèvremoine
DESSEIN	Sébastien	Sèvremoine
GAILLARD	Geneviève	Sèvremoine

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission Agriculture-Alimentation :

LEBRUN	Régis	Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau
FAUCHEUX	Sonia	Beaupréau-en-Mauges
JEANNETEAU	Henri Noël	Beaupréau-en-Mauges
LE TEIGNER	Thierry	Beaupréau-en-Mauges
MOUY	Olivier	Beaupréau-en-Mauges
HENRY	Yann	Chemillé-en-Anjou
PELÉ	Luc	Chemillé-en-Anjou
PEZOT	Christian	Chemillé-en-Anjou
CAILLAULT	Guy	Mauges-sur-Loire
DEDENYS	Sophie	Mauges-sur-Loire
MARTIN	Freddy	Mauges-sur-Loire
CHÉNÉ	Christophe	Montrevault-sur-Èvre
JARRY	Danielle	Montrevault-sur-Èvre
BRETAULT	Stéphane	Montrevault-sur-Èvre
BEUTIER	Séverine	Orée-d'Anjou
MARNÉ	Bérengère	Orée-d'Anjou
PAGEAU	Michel	Orée-d'Anjou
AVY	Anne-Marie	Sèvremoine
FILLAUDEAU	Guillaume	Sèvremoine
LAUNEAU	Hervé	Sèvremoine

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission Politique des déchets :

PITON	Gilles	5^{ème} Vice-président
CHAUVIRE	Joseph	Beaupréau-en-Mauges
DAVY	Christian	Beaupréau-en-Mauges
LAURENDEAU	Christian	Beaupréau-en-Mauges
BAZANTAY	Justine	Chemillé-en-Anjou
BLOQUAUX	Corinne	Chemillé-en-Anjou
BODEREAU	Anne-Rachel	Chemillé-en-Anjou
CAILLEAU	Freddy	Chemillé-en-Anjou
CAUMEL	Thierry	Mauges-sur-Loire
DUBILLOT	Valéry	Mauges-sur-Loire
ONILLON	Anthony	Mauges-sur-Loire
HAIE	Isabelle	Montrevault-sur-Èvre
MARLU	Philippe	Montrevault-sur-Èvre
SOURICE	Sophie	Montrevault-sur-Èvre
BILLET	Isabelle	Orée-d'Anjou
HALGAND	Catherine	Orée-d'Anjou
LUIS	Daphné	Orée-d'Anjou
CHOUTEAU	Éric	Sèvremoine
DUPUIS	Christelle	Sèvremoine
GOURDON	Chantal	Sèvremoine

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale :

DA SILVA FERREIRA	Valérie	8^{ème} Vice-présidente
CHAUVIERE	Régine	Beaupréau-en-Mauges
JOSSE	Elsa	Beaupréau-en-Mauges
LÉON	Claudie	Beaupréau-en-Mauges
BARBEAU	Christelle	Chemillé-en-Anjou
GRELLIER	Fabien	Chemillé-en-Anjou
PELÉ	Luc	Chemillé-en-Anjou
BECOT	Ambroise	Mauges-sur-Loire
BERTRAND	Manon	Mauges-sur-Loire
VALLÉE	Christelle	Mauges-sur-Loire
BRIAND	Benoît	Montrevault-sur-Èvre
RENEVRET	David	Montrevault-sur-Èvre
LEFEBVRE	Eric	Montrevault-sur-Èvre
BIDET	Claudine	Orée-d'Anjou
CABRITA	Agnès	Orée-d'Anjou
GUILMET	Anne	Orée-d'Anjou
LESERVOISIER	Guylène	Orée-d'Anjou
BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE	Alexandre	Sèvremoine
GUILLOTEAU	Emmanuel	Sèvremoine
ROUSSELOT	Thierry	Sèvremoine

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission Assainissement – Eau potable :

DOUGÉ	Christophe	7^{ème} Vice-président
CHAUVIRÉ	Joseph	Beaupréau-en-Mauges
CHÉNÉ	Claude	Beaupréau-en-Mauges
MARY	Jean-Michel	Beaupréau-en-Mauges
BIDET	Antoine	Chemillé-en-Anjou
BLOCQUAUX	Corinne	Chemillé-en-Anjou
CAILLEAU	Christophe	Chemillé-en-Anjou
CASSIN	Pascal	Chemillé-en-Anjou
BLAIN	Pierre-Yves	Mauges-sur-Loire
BLON	Jean-Claude	Mauges-sur-Loire
CHAUVIN	Luc	Mauges-sur-Loire
BIGEARD	Jacques	Montrevault-sur-Èvre
BRUNEAU	Michel	Montrevault-sur-Èvre
RAIMBAULT	Denis	Montrevault-sur-Èvre
COIFFARD	Fabrice	Orée-d'Anjou
PRIMITIF	Jacques	Orée-d'Anjou
SORREAU	Janick	Orée-d'Anjou
CHOUTEAU	André	Sèvremoine
NERRIÈRE	Paul	Sèvremoine
PENSIVY	Alain	Sèvremoine

À l'unanimité, pour chacun des membres de la Commission GEMAPI :

BENOIST	Yannick	11^{ème} Vice-président
ARROUET	Chrystelle	Beaupréau-en-Mauges
POHU	Yves	Beaupréau-en-Mauges
THOMAS	Damien	Beaupréau-en-Mauges
BARRÉ	Florence	Chemillé-en-Anjou
LEBERT	Brigitte	Chemillé-en-Anjou
MARTINEAU	Christian	Chemillé-en-Anjou
CAILLAULT	Guy	Mauges-sur-Loire
MICHAUD	Jean-Michel	Mauges-sur-Loire
ROCHARD	Bruno	Mauges-sur-Loire
GRATON	Henri	Montrevault-sur-Èvre
DOUGÉ	Christophe	Montrevault-sur-Èvre
RENEVRET	David	Montrevault-sur-Èvre
PRIMITIF	Jacques	Orée-d'Anjou
AUDOIN	François	Orée-d'Anjou
GÖRGE	Dominique	Orée-d'Anjou
LESERVOISIER	Guyène	Orée-d'Anjou
BACLE	Philippe	Sèvremoine
CHIRON	Cyrille	Sèvremoine
TILLEAU	Jean-Luc	Sèvremoine

Avant que le Conseil communautaire ne procède au vote pour désigner les représentants de Mauges Communauté au sein des différents syndicats et instances extérieures, Madame ADRIEN-BIGEON, prend la parole pour contester le concept de minorité communautaire, entraînant l'exclusion de certains élus des représentations extérieures de Mauges Communauté. Elle fait valoir l'avis que des élus issus de listes minoritaires des conseils municipaux siègent au sein du Conseil communautaire, au sein duquel,

d'ailleurs, il n'y a pas de majorité car l'équipe exécutive s'est constituée par suite des élections municipales.

Monsieur MOUY estime, à son tour, qu'il y a une difficulté qui relève de la représentativité de chacun des élus siégeant au sein du Conseil communautaire : les élus qualifiés de « minoritaires », ne sont pas, à son point de vue, moins représentatifs que ceux de la majorité. Il illustre son propos, en prenant l'exemple, des élus de Beaupréau-en-Mauges, qui, au sein de cette assemblée, sont au nombre de neuf (9). Les élus dits « majoritaires, au nombre de huit (8), représentent chacun 10 % des voix et, pour sa part, il en représente 20 %. Ceci relativise la question de la minorité.

En réponse à cette assertion, Monsieur le Président rappelle à Monsieur MOUY, que son raisonnement est erroné, faute de tenir compte du principe majoritaire qui est constitutif du mode de scrutin de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Monsieur MOUY lui objecte qu'écartier les élus au motif de leur qualité d'élus minoritaires est non démocratique tandis, que Monsieur COURPAT, élu, lui aussi, à Beaupréau-en-Mauges, sur la liste ayant gagné l'élection municipale souligne, que lui et ses sept (7) colistiers, élus conseillers communautaires, représentent 80 % des voix et pas 10 % chacun.

0.4- Délibération N°C2020-09-09-04 : Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire - Élection des représentants de Mauges Communauté au sein de la circonscription électorale « Mauges Communauté ».

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est membre du Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts du SIEML prévoient un système à deux degrés pour procéder à la désignation des membres de son comité syndical. Ce système électoral est mis en œuvre à l'échelle de circonscriptions territoriales instituées à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

Les modalités de son fonctionnement en sont les suivantes :

a- Constitution d'un collège territorial à l'échelle des EPCI à fiscalité propre :

- Désignation par chacune des communes d'un conseiller municipal ;
- Désignation par chaque EPCI d'un nombre d'élus (conseillers municipaux pouvant être conseillers communautaires) en fonction de sa population à raison d'un membre pour 10 000 habitants, soit treize (13) membres pour Mauges Communauté.

Le collège territorial de la circonscription Mauges Communauté sera ainsi composé de dix-neuf (19) membres (1 par commune membre + 13 de Mauges Communauté).

b- Désignation des membres du Comité syndical du SIEML par le collège territorial : le nombre de membres au Comité syndical est déterminé en fonction de la population de la circonscription électorale, soit pour Mauges Communauté (strate de plus de 120 000 habitants) : sept (7) titulaires et sept (7) suppléants.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à élire les treize (13) représentants titulaires et les treize (13) représentants suppléants, du collège territorial de la circonscription électorale.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L. 2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu les statuts du SIEML, approuvés par arrêté préfectoral référencé DCRL/BI n°2019-122 en date du 14 août 2019, notamment ses articles 8-3 et 8-4 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article unique : D'élire, à la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les représentants du SIEML à la circonscription électorale de Mauges Communauté, dont les noms suivent :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Franck AUBIN – Beaupréau-en-Mauges	Thérèse COLINEAU – Beaupréau-en-Mauges
Régis LEBRUN – Beaupréau-en-Mauges	Philippe COURPAT – Beaupréau-en-Mauges
Hervé MARTIN – Chemillé-en-Anjou	Annick BRAUD – Beaupréau-en-Mauges
Luc PELÉ – Chemillé-en-Anjou	Christelle BARBEAU – Chemillé-en-Anjou
Benoît BRIAND – Montrevault-sur-Èvre	Yann SEMLER-COLLERY – Chemillé-en-Anjou
Christophe DOUGÉ – Montrevault-sur-Èvre	Isabelle HAIE – Montrevault-sur-Èvre
Denis RAIMBAULT – Montrevault-sur-Èvre	Sylvie MARNÉ – Montrevault-sur-Èvre
Jean BESNARD – Mauges-sur-Loire	Yannick BENOIST – Mauges-sur-Loire
Gilles PITON – Mauges-sur-Loire	Nadège MOREAU – Mauges-sur-Loire
Isabelle BILLET – Orée-d'Anjou	Willy DUPONT – Orée-d'Anjou
Aline BRAY – Orée-d'Anjou	Valérie DA SILVA FERREIRA – Orée-d'Anjou
Jacques PRIMITIF – Orée-d'Anjou	Richard CESBRON – Sèvremoine
Didier HUCHON - Sèvremoine	Chantal GOURDON - Sèvremoine

0.5- Délibération N°C2020-09-09-05 : Syndicat mixte ouvert « Anjou numérique » - Élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour l'aménagement numérique. À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte « Anjou numérique », qui est un syndicat mixte ouvert, régi par les dispositions de l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat mixte ouvert est aujourd'hui composé du Département de Maine-et-Loire, de la Région des Pays de la Loire, de huit des neuf EPCI du département (Angers Loire Métropole non-membre), de la commune nouvelle Loire-Authion et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Ancenis (pour la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire).

Ses missions sont régies par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) approuvé fin 2016. Elles s'organisent autour :

- du déploiement des infrastructures numériques, avec la construction d'ici 2022 d'un réseau d'initiative publique 100% fibre optique qui permettra à tous les habitants, collectivités et entreprises de Maine-et-Loire de disposer d'une même qualité de connexion à internet Très Haut Débit (13 000 km de réseaux et 220 000 prises) ;
- de l'accompagnement des collectivités adhérentes pour le développement numérique des territoires.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par six (6) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, six (6) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

En l'absence de dispositions statutaires sur le scrutin pour l'élection des délégués au syndicat, il est proposé de procéder, avec l'accord unanime des conseillers communautaires, à cette élection par un scrutin public par vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les statuts du syndicat mixte « Anjou numérique » ;

- ÉLIT :

- Délégués titulaires : À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix – (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient) :

Identité	Qualité
Didier HUCHON	Président
Philippe COURPAT	Conseiller communautaire et municipal de Beaupréau-en-Mauges
Patrice GRENOUILLEAU	Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou
Catherine HALGAND	Conseiller municipal d'Orée-d'Anjou
Jean-Michel MICHAUD	Conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
Denis RAIMBAULT	Conseiller municipal et communautaire de Montrevault-sur-Evre

- Délégués suppléants : À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix – (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient) :

Identité	Qualité
Thierry ALBERT	Conseiller municipal de Montrevault-sur-Evre
Antoine BIDET	Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou
Richard CESBRON	Conseiller municipal et communautaire de Sèvremoine
Dominique GORGE	Conseiller municipal d'Orée-d'Anjou
Fabien JOLIVET	Conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
Didier SAUVESTRE	Conseiller municipal et communautaire de Beaupréau-en-Mauges

0.6- Délibération N°C2020-09-09-06 : Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire au titre du PCRS - Élection d'un représentant de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Le Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS) est un référentiel topographique normalisé à très grande échelle représentant les éléments de voirie. Il a pour but de servir de support à la localisation des réseaux, conformément à la réforme « anti-endommagement des réseaux », traduite dans le code de l'environnement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 complétée par les arrêtés du 15 février 2012 et du 30 novembre 2018) qui impose aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles de numériser leurs réseaux avec une précision de classe A (incertitude de localisation inférieure à 50 cm) dans un fond de plan unique partagé, constitué et mis à disposition par l'autorité publique locale d'ici le 1^{er} janvier 2026.

Mauges Communauté, au même titre que l'ensemble des EPCI de Maine-et-Loire, a souscrit fin 2016 à la démarche d'élaboration d'un PCRS mutualisée à l'échelle départementale et pilotée par le SIEML.

Ce PCRS sera disponible au format « image » avec une orthophotographie (photographie aérienne corrigée et calée) de très grande précision sur l'ensemble du territoire et au format « vecteur » (tracés interrogeables) en zones agglomérées et en zones d'activités économiques.

À ce jour, il est en cours de finalisation sur Beaupréau-en-Mauges, en cours d'acquisition sur Chemillé-en-Anjou et programmé sur les autres communes de Mauges Communauté.

Pour conduire ce projet, le SIEML a créé un comité de pilotage composé de représentants élus des 12 intercommunalités du Maine-et-Loire, des partenaires privés et des gestionnaires de réseaux.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire est invité à désigner le représentant de Mauges Communauté au sein du Comité de pilotage.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération N°C2017-07-06-09 actant l'adhésion et la participation financière de Mauges Communauté au partenariat départemental pour la réalisation et la mise à jour du PCRS piloté par le SIEM, dans le cadre de l'application de la réforme « anti-endommagement des réseaux » ;
Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article unique : D'élire, à la majorité des voix : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Monsieur Denis RAIMBAULT, Conseiller communautaire et Conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre, au Comité de pilotage du PCRS.

0.7- Délibération N°C2020-09-09-07 : Programme GEOPAL - Désignation d'un représentant de Mauges Communauté au Comité de pilotage GEOPAL.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Les systèmes d'information géographique sont des outils d'aide à la décision de plus en plus présents dans les réflexions stratégiques menées par les acteurs publics, quel que soit leur échelle d'intervention. De ce fait, une mutualisation des systèmes et des informations qui les alimentent s'est logiquement imposée et a donné lieu à la création d'un programme commun de l'information géographique pour les acteurs publics des Pays de la Loire : GÉOPAL.

Ce programme, co-financé à parité par l'État et la Région des Pays de la Loire, a pour but de fédérer les actions des services de l'État, des collectivités locales et des établissements publics dans le champ de l'information géographique dans le respect des initiatives de chacun et en cohérence avec les projets nationaux. Il s'inscrit également dans les objectifs définis par la Directive Européenne INSPIRE sur la diffusion des données.

Les objectifs principaux du programme GÉOPAL sont d'accroître l'efficacité des structures productrices et utilisatrices d'information géographique, de développer le partage des informations existantes entre ces structures et la mutualisation d'outils communs, de favoriser et de coordonner la réflexion sur les thèmes transversaux.

Pour conduire ce programme, un comité de pilotage a été mis en place composé d'élus représentants des différentes structures publiques des Pays de la Loire.

Il est proposé de désigner un (1) représentant de Mauges Communauté.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à la majorité des voix : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Monsieur Philippe COURPAT, Conseiller communautaire et Conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges, au Comité de pilotage GEOPAL.

0.8- Délibération N°C2020-09-09-08 : Comité Régional Habitat et Hébergement : désignation d'un délégué de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) est une instance partenariale présidée par le Préfet de Région, qui se réunit deux fois par an et dont le secrétariat est assuré par la DREAL.

Ce comité est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales.

Il émet chaque année, sur la base d'un rapport présenté par le préfet de région, un avis sur :

- la satisfaction des besoins en logement et en hébergement des différentes catégories de population ;
- les orientations de la politique de l'habitat et de l'hébergement dans la région et des actions engagées par l'État et les collectivités territoriales ;
- la programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement et des moyens du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement dans la région et la coordination de ces financements,
- les modalités d'application dans la région des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- les politiques menées dans la région en faveur du logement et de l'hébergement des populations défavorisées et des populations immigrées.

De plus, le CR2H est consulté pour avis de nombreux projets et dossiers ayant trait au logement dont :

- le projet de répartition des crédits d'aides à la pierre de l'État des parcs public et privé entre les différents gestionnaires (État, EPCI, Départements) ;
- les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH) et les projets de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) valant PLH ;
- les bilans à mi-parcours et finals des PLH ;
- la procédure de carence, lors du bilan triennal, des communes soumises à une obligation de production de logements locatifs sociaux (communes dites "SRU") ;

Le comité plénier du C2RH rassemble les partenaires locaux de l'habitat et de l'hébergement : élus des collectivités, professionnels, organismes associations et représentants des usagers, et services de l'État concernés.

L'article R.362-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit, au titre du collège des collectivités, que l'ensemble des agglomérations de la région doivent être représentées.

Mauges Communauté y bénéficie donc d'un siège.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'article R362-5 du Code de la construction et de l'habitation précisant la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu l'arrêté n°2016/SGAR/DREAL/402 du 01 août 2016 de Monsieur le Préfet de Région portant modification de la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à la majorité des voix : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'habitat, comme représentant au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire.

0.9- Délibération N°C2020-09-09-09 : ADIL : désignation d'un représentant de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence habitat, Mauges Communauté adhère à l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL). L'Agence Départementale d'Information Logement de Maine-et-Loire (ADIL) a été créée en 2007 sous l'impulsion du Département. Association de droit privé régie par la Loi de 1901, elle est membre du réseau national des ADIL, agréée par l'ANIL et conventionnée par le ministère du Logement.

Elle regroupe l'ensemble des acteurs du logement : pouvoirs publics, collectivités locales, CAF/MSA, professionnels publics et privés, associations d'usagers, intervenant dans le domaine du logement...

L'ADIL assure une mission de service public d'information sur le logement en apportant à tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat), information et conseil personnalisé sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières en matière de logement. Cette information est délivrée de manière gratuite, neutre et personnalisée par une équipe de conseillers juristes formés sur l'ensemble des thématiques du logement.

Mauges Communauté est représentée au sein des organes de cette association, comme suit : Assemblée générale. Il est ainsi proposé de désigner un (1) représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'ADIL.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à la désignation d'un (1) représentant de Mauges Communauté au sein d'Assemblée générale de l'ADIL.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu le Décret n° 2016-1713 du 12 décembre 2016 relatif aux associations d'information sur le logement ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à la majorité des voix : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'habitat, comme représentant au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire.

0.10- Délibération N°C2020-09-09-10 : Initiative Anjou : désignation des représentants de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Mauges Communauté est membre de l'Association Initiative Anjou. Cette association a, en effet, pour objet de favoriser la création d'emplois à travers le soutien à la création, la reprise et le développement des entreprises.

Mauges Communauté est représentée au sein des organes de cette association, comme suit : un (1) représentant au Conseil d'administration et un (1) représentant aux Assemblées générales. Il est ainsi proposé de désigner un (1) représentant pour siéger au Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à la désignation des représentants de Mauges Communauté au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale d'Initiative Anjou.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu l'article n°17.2 des statuts de l'association Initiative Anjou ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président en charge du développement, comme représentant titulaire et Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué, comme représentant suppléant, au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale d'Initiative Anjou.

0.11- Délibération N°C2020-09-09-11 : Association Mission locale du choletais : désignation des membres de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Mauges Communauté est membre de l'Association Mission locale du choletais. Cette association a, en effet, pour objet l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Mauges Communauté est représentée au sein des organes de cette association, comme suit : six (6) représentants au Conseil d'administration et au Bureau. Il est ainsi proposé de désigner six (6) représentants pour siéger au Conseil d'administration au Bureau.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à la désignation des représentants de Mauges Communauté au sein de Conseil d'administration et du Bureau de l'Association Mission locale du choletais.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu les articles 5, 7, 16 et 20 des statuts de l'association Mission locale du choletais en date du 19 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les représentants de Mauges Communauté à l'association Mission locale du Choletais pour siéger au Conseil d'administration et au Bureau, dont les noms suivent :

Identité	Qualité
Franck AUBIN	3 ^{ème} Vice-président en charge du Développement
Aline BRAY	2 ^{ème} Vice-présidente en charge des Solidarités et animations territoriales
Jean-Michel COIFFARD	Conseiller municipal Sèvremoine
Jean-Claude CORROYER	Conseiller municipal Chemillé-en-Anjou
Serge PIOUS	Conseiller communautaire et Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
Yves PLUMEJEAULT	Conseiller municipal Mauges-sur-Loire

0.12- Délibération N°C2020-09-09-12 : Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) : désignation de deux représentants au titre de Mauges Communauté, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et au titre d'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les autorisations d'exploitation commerciale des projets énumérés aux articles L.752-1, L. 752-3 et L.752-15 du Code de commerce. La composition de cette commission est fixée à l'article L.751-2 du même code, savoir :

1° / Des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

2° / De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

3° / De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

En application des dispositions de l'article L.751-2 énumérées ci-dessus, Mauges Communauté est représentée à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de structure porteuse du schéma de cohérence territoriale. Dans ce cadre, il convient de procéder à l'élection de deux élus,

conseillers communautaires, pour représenter Mauges Communauté en tant qu'EPCI à fiscalité propre et en tant que structure porteuse du SCoT, en remplacement de Monsieur le Président qui siègera, le cas échéant, en sa qualité de maire ou de l'une des deux qualités relevant de Mauges Communauté.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu l'article L. 751-2 du Code de commerce ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les représentants de Mauges Communauté à la CDAC, dont les noms suivent :

- Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président en charge du Développement, représentant Monsieur le Président de Mauges Communauté, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président en charge représentant Monsieur le Président de Mauges Communauté, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale, chargé de schéma de cohérence territoriale.

0.13- Délibération N°C2020-09-09-13 : ALTER Public : désignation des représentants de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Mauges Communauté est membre d'Alter Public. Entièrement publique, cette entreprise publique locale (EPL) a pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement de développement économique et de construction d'équipements publics.

Le capital de la société est entièrement détenu par des actionnaires publics. Le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole sont les principaux actionnaires avec 28,65% des actions chacun. Le solde du capital est réparti entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, Saumur Val de Loire, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté et un collège de 56 collectivités de Maine et Loire. Mauges Communauté est représentée au sein des organes de cette entreprise publique locale, comme suit : un (1) représentant au Conseil d'administration et aux assemblées générales. Il est ainsi proposé de désigner un (1) représentant pour siéger au Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à la désignation des représentants de Mauges Communauté au sein de Conseil d'administration et Assemblées générales d'ALTER PUBLIC.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment ses alinéas n°4 et n°5 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET,

Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les représentants de Mauges Communauté au Conseil d'administration et aux Assemblées générales d'ALTER PUBLIC :

- Monsieur Didier HUCHON, Président, comme représentant titulaire, et ;
- Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président en charge de l'aménagement comme représentant suppléant.

0.14- Délibération N°C2020-09-09-14 : Alter Energies : désignation des représentants de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

La Société d'Economie Mixte Locale Alter Energies a été créée en 2010 à l'initiative du Département de Maine-et-Loire et du SIEML pour promouvoir le développement des énergies renouvelables.

La Société a pour objet, principalement sur le territoire du Département de Maine-et-Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment : l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Par la délibération n°C2019-11-20-25 en date du 20 novembre 2019, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a approuvé la prise de participation de Mauges Communauté au capital social d'Alter Energies.

La société a un capital de 6 697 500 euros composé de 133 950 actions réparties comme suit :

	Actions	Capital (€)	%
Département	42 800	2 140 000	31,95
SIEML	40 000	2 000 000	29,86
EPCI			
Angers Loire Métropole	8 000	400 000	5,97
Mauges Communauté	2 400	120 000	1,79
Agglo du Choletais	2 060	103 000	1,54
Saumur Val de Loire	2 000	100 000	1,50
CC Loire Layon Aubance	1 120	56 000	0,84
CC Anjou Bleu Communauté	700	35 000	0,52
CC Baugeois Vallée	700	35 000	0,52
CC Vallées du Haut Anjou	700	35 000	0,52
CC Anjou Loir et Sarthe	550	27 500	0,41
<i>Sous-total collectivités</i>	<i>101 030</i>	<i>5 051 500</i>	<i>75,42%</i>
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)	19 800	990 000	14,78
Crédit Agricole Anjou Maine	3 280	164 000	2,45
Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire	3 280	164 000	2,45
Crédit Mutuel d'Anjou	3 280	164 000	2,45
Banque Populaire Grand Ouest	3 280	164 000	2,45
<i>Sous-total Autres actionnaires</i>	<i>32 920</i>	<i>1 646 000</i>	<i>24,58%</i>
TOTAL	133 950	6 697 500	100%

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 sièges répartis tel que présenté dans le tableau suivant :

Collectivités locales	13
Département de Maine-et-Loire	4
S.I.E.M.L	3
CU Angers Loire Métropole	1
CA Mauges Communauté	1
CA du Choletais	1
CA Saumur Val de Loire	1
Assemblée spéciale des collectivités	2
Autres actionnaires	5
Caisse des Dépôts et Consignations	1
Crédit Agricole Anjou Maine	1
Caisse Epargne Bretagne Pays de Loire	1
Crédit Mutuel Anjou	1
Banque Populaire Grand Ouest	1
Total	18

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner un représentant de Mauges Communauté au sein du Conseil d'Administration d'Alter Energies, et de l'autoriser à accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de son mandat de représentation ;
- De désigner un représentant pour représenter Mauges Communauté aux Assemblées Générales d'Alter Energies et un suppléant en cas d'empêchement.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1522-1 et L.1524-5 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu la délibération n°C2019-11-20-25 du 20 novembre 2019 ;

Vu les statuts modifiés de la SAEML Alter Energies arrêté par le Conseil d'Administration de la Société, par délibérations en date du 30 septembre 2019 ;

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Monsieur Luc PELÉ, Conseiller délégué aux Énergies renouvelables, pour siéger au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées générales de la SAEML Alter Énergies, et Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président en charge du Développement, pour le suppléer en cas d'empêchement.

0.15- Délibération N°C2020-09-09-15 : Alter Energies : désignation des représentants de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est actionnaire majoritaire de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Mauges Énergies », au sein de laquelle elle détient 79 % du capital social, dont le montant est de

5 350 000 €. Les autres actionnaires de la société sont : La Caisse des dépôts et consignations (16 % du capital social) et la SAEML ALTER Énergies (5% du capital social).

La société a pour objet, principalement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la réalisation de toute action ou opération liée à la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables ou participant à la transition énergétique.

Les statuts de la société (Art. 15), fixe à six (6) le nombre total de représentants des actionnaires au conseil d'administration :

- 4 représentants de Mauges Communauté, dont 1 représentant habilité à recevoir les fonctions de président (Art. 17 des statuts) ;
- 1 représentant de la Caisse des dépôts et consignations ;
- 1 représentant de la SAEML Alter Énergies.

Les statuts prévoient, en outre, que Mauges Communauté est représentée aux assemblées générales par un représentant, nécessitant de désigner le titulaire et un suppléant.

Lors de son premier Conseil d'administration, les actionnaires de la SAEML Mauges Energies ont opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général et ont confié cette fonction à un représentant de Mauges Communauté. Le Président Directeur général est assisté par un Directeur technique salarié.

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner au sein de son assemblée les quatre représentants de Mauges Communauté au Conseil d'administration de la SAEML « Mauges Energies » ;
- D'autoriser ses représentants au sein du Conseil d'administration de la SAEML « Mauges Energies » à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration ;
- De désigner, en particulier, un de ses représentants pour accepter les fonctions de Président Directeur général de la SAEML « Mauges Energies » ;
- De désigner son représentant et son suppléant pour représenter Mauges Communauté aux assemblées générales de la SAEML « Mauges Énergie
- De donner tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à la désignation des représentants de Mauges Communauté au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SAEML « Mauges Énergies ».

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 1521-1 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu la délibération n° C2019-11-20-26 du 20 novembre 2019, approuvant la création de la SAEML « Mauges Énergies » ;

Vu les articles 15 et 17 des statuts de la SAEML « Mauges Énergies » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article premier : De désigner, à la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les représentants de Mauges Communauté au sein du Conseil d'administration de la SAEML « Mauges Énergies », dont les noms suivent :

- Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président en charge du Développement ;
- Monsieur Yannick BENOIST, Conseiller délégué à la GEMAPI ;
- Monsieur Luc PELÉ, Conseiller délégué aux Énergies renouvelables ;
- Monsieur Denis RAIMBAULT, Conseiller délégué aux infrastructures routières, ferroviaires, numériques.

Article 2 : De désigner comme représentants de Mauges Communauté au sein des Assemblées générales de la SAEML « Mauges Énergies » :

- Monsieur Luc PELÉ, Conseiller délégué aux Énergies renouvelables, comme titulaire ;
- Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président en charge du Développement, comme suppléant.

Article 3 : D'autoriser ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SAEML « Mauges Energies » à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration de la société.

0.16- Délibération N°C2020-09-09-16 : Société publique locale « ôsezMauges » - Désignation des représentants au Conseil d'administration, du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires et des mandataires au Conseil d'administration.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est actionnaire majoritaire de la société publique locale (SPL) ôsez Mauges (60 % du capital, d'un montant total de 150 000 €). Les autres actionnaires de la SPL sont les six (6) communes membres de Mauges Communauté (10 % du capital chacune).

La société publique locale (SPL) « ôsez Mauges » a pour objet de réaliser toutes opérations, activités et missions destinées à organiser, promouvoir et favoriser le développement touristique de ses collectivités actionnaires, et d'une manière plus générale l'attractivité du territoire des Mauges.

Ainsi, les principales missions de la société publique locale (SPL) « MAUGES TOURISME » sont les suivantes :

Accueil, information, promotion et commercialisation touristiques :

Exercer les missions d'office de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels, telles que :

- Concevoir, produire, exécuter, promouvoir, commercialiser tous produits et prestations de tourisme d'affaires et de tourisme de loisirs.
- Concevoir, piloter, mettre en œuvre, évaluer, participer à toute action contribuant de manière directe ou indirecte au développement de l'économie touristique sur le territoire des Mauges.
- L'accueil et l'information des touristes.
- La promotion touristique en lien avec les instances départementales (CDT), régionales (CRT) et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du tourisme.
- La coordination des acteurs et partenaires du tourisme sur le territoire des Mauges.
- Effectuer toute mission de promotion des Mauges aux plans national et international, de développement d'actions et de relations contractuelles visant à renforcer l'attractivité touristique du territoire.
- Concevoir, promouvoir, produire, coproduire, animer, coordonner des événements, manifestations et activités, à caractère structurant et contribuant à l'attractivité et la mise en tourisme des Mauges.

Ingénierie et développement touristique, attractivité et marketing territorial :

- Concevoir et réaliser toutes missions et prestations d'ingénierie, d'accompagnement, d'assistance et de formation, pour les acteurs publics et privés, visant à créer, développer, (re)structurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristiques sur le territoire des Mauges.

- Réaliser et exécuter des études et prestations répondant aux besoins de développement du tourisme, de son organisation.
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité territoriale de ses actionnaires.
- Animer, promouvoir et piloter la « destination » en lien avec les partenaires institutionnels et économiques, mettre en œuvre les réseaux, partenariats et démarches y concourant.
- Réaliser, dans le domaine touristique, des actions concourant à définir et promouvoir les éléments identitaires du territoire et la « marque des Mauges ».

Gestion et exploitation d'équipement touristiques :

- Assurer la création, le développement et/ou l'exploitation et la gestion opérationnelle d'équipements disposant d'une vocation touristique qu'elle soit principale ou secondaire, pour le compte de ses actionnaires. A ce titre, la société pourra se voir confier par délégation, la gestion et l'animation, l'exploitation et l'entretien de bâtiments et équipements dans le respect des droits et prérogatives de ces actionnaires.

Dans ce cadre la société pourra :

- Mener toutes actions d'aménagement, et pour ce faire, procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition des terrains et immeubles aménagés ou construits par elle.
- Gérer, exploiter et entretenir des immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation.
- Exercer toutes activités de gestion déléguée.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

En application des statuts de la SPL (Art. 14), et compte tenu de la participation de Mauges Communauté au capital social de cette société, il appartient au Conseil communautaire de désigner neuf (9) de ses représentants pour siéger au Conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ses neuf (9) représentants au conseil d'administration de la SPL Mauges Tourisme et parmi ceux-ci : le représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu les articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 5 juillet 2018 référencée n°C2018-07-05-13, portant constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « ôsezMauges » ;

- DÉCIDE :

Article premier : D'élire, à la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les représentants de Mauges Communauté au Conseil d'administration de la Société publique locale « ôsez Mauges », dont les noms suivent :

1/ Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président en charge du Développement ;

2/ Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué en charge du soutien et la relance économique ;

3/ Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, en charge des Solidarités et animations territoriales ;

4/ Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président en charge du Grand cycle de l'eau ;

- 5/ Monsieur Didier HUCHON, Président ;
 6/ Monsieur Christophe JOLIVET, Conseiller communautaire ;
 7/ Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement ;
 8/ Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président en charge de la Transition écologique ;
 9/ Monsieur Yann SEMLER-COLLERY, 10^{ème} Vice-président en charge du Tourisme.

Article 2 : D'élire, à la majorité des voix : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Monsieur Yann SEMLER-COLLERY, 10^{ème} Vice-président en charge du Tourisme, comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.

0.17- Délibération N°C2020-09-09-17 : Syndicat Valor 3e au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. La partie traitement est exercée par le Syndicat mixte Valor 3^E. À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte Valor 3E, qui est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par six (6) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, trois (3) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5711-1 et l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- ÉLIT :

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués titulaires :

Isabelle BILLET	Conseillère communautaire
Anne-Rachel BODEREAU	Conseillère communautaire
Chantal GOURDON	Conseillère communautaire déléguée aux Finances
Isabelle HAIE	Conseillère communautaire
Christian LAURENDEAU	Conseiller municipal Beaupréau-en-Mauges
Gilles PITON	5 ^{ème} Vice-président en charge de la Transition écologique

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués suppléants :

Thierry CAUMEL	Conseiller municipal Mauges-sur-Loire
Éric CHOUTEAU	Conseiller municipal Sèvremoine
Catherine HALGAND	Conseillère municipale Orée-d'Anjou

0.18- Délibération N°C2020-09-09-18 : CPIE Loire Anjou : désignation des représentants de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique de stratégie écologique et d'animation territoriale, Mauges Communauté adhère à l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Anjou (CPIE Loire Anjou). Cette association a, en effet, pour but de contribuer, avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la préservation et la prise en compte de l'environnement, du patrimoine et du tourisme vert. Mauges Communauté est représentée au sein des organes de cette association, comme suit : trois (3) représentants au conseil d'administration et aux assemblées générales. Il est ainsi proposé de désigner trois (3) représentants pour siéger au CPIE Loire Anjou.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à la désignation des représentants de Mauges Communauté au sein du Conseil d'administration et aux Assemblées générales du CPIE Loire Anjou.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les représentants de Mauges Communauté à l'Association CPIE Loire Anjou au Conseil d'Administration et aux Assemblées générales, dont les noms suivent :

- Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-président en charge de la stratégie écologique et de l'animation territoriale ;
- Monsieur Didier HUCHON, Président ;
- Monsieur Gille PITON, 5^{ème} Vice-président en charge de la Transition écologique.

0.19- Délibération N°C2020-09-09-19 : Syndicat Mixte Èvre-Thau-Saint-Denis : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte Èvre-Thau-Saint-Denis, qui est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par vingt-sept (27) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, vingt (20) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

Par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5711-1 et l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- ÉLIT :

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués titulaires :

Régis LEBRUN	Conseiller délégué en charge des Énergies renouvelables
Henri-Noël JEANNETEAU	Conseiller municipal Beaupréau-en-Mauges
Annick BRAUD	6 ^{ème} Vice-président en charge des Mobilités
Christian DAVY	Conseiller municipal Beaupréau-en-Mauges
Luc MARTIN	Conseiller municipal Beaupréau-en-Mauges
Olivier MOUY	Conseiller municipal Beaupréau-en-Mauges
Benoît BRIAND	Conseiller communautaire
Christophe DOUGÉ	7 ^{ème} Vice-président en charge du Grand cycle de l'eau
Jacques BIGEARD	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
Michel BRUNEAU	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
David RENEVRET	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
Dominique AUDOIN	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
Yannick BENOIST	11 ^{ème} Vice-président en charge de la GEMAPI
Guy CAILLAULT	Conseiller municipal
Maurice BUREAU	Conseiller municipal
Bruno ROCHARD	Conseiller municipal
Dominique ADAM	Conseiller municipal
Gilles ALLAIN	Conseiller municipal
Jacques PRIMITIF	Conseiller délégué en charge de l'eau potable
Catherine HALGAND	Conseillère municipale Orée-d'Anjou
Isabelle BILLET	Conseillère communautaire
Jean-Claude FEVRIER	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
Dominique GÖRGE	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
Philippe BACLE	Conseiller municipal Sèvremoine
Jean-Luc TILLEAU	Conseiller municipal Sèvremoine
Patrice GRENOUILLEAU	Conseiller municipal Chemillé-en-Anjou
Antoine BIDET	Conseiller municipal Chemillé-en-Anjou

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués suppléants :

Christophe GALLARD	Conseiller municipal Beaupréau-en-Mauges
Yves POHU	Conseiller municipal Beaupréau-en-Mauges
Chrystelle ARROUET	Conseillère municipale Beaupréau-en-Mauges
Benoist DEFOIS	Conseiller municipal Beaupréau-en-Mauges
Henri GRATON	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
Laurent HAY	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
Jean-Michel MENARD	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
Lydia HAÏDRA	Conseillère municipale Montrevault-sur-Èvre
Richard DAVID	Conseiller municipal Mauges-sur-Loire
Freddy MARTIN	Conseiller municipal Mauges-sur-Loire
Christophe LAMOUR	Conseiller municipal Mauges-sur-Loire
Jean-Michel MICHAUD	Conseiller municipal Mauges-sur-Loire

Valéry DUBILLOT	Conseillère municipal Mauges-sur-Loire
Michel PAGEAU	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
François AUDOIN	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
Séverine BEUTIER	Conseillère municipal Orée-d'Anjou
Jean-Claude MOREAU	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
Cyrille CHIRON	Conseiller municipal Sèvremoine
Stéphane BOUTIN	Conseiller municipal Chemillé-en-Anjou
Christophe GOURDON	Conseiller municipal Chemillé-en-Anjou

0.20- Délibération N°C2020-09-09-20 : Syndicat mixte Layon-Aubance-Louets : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte Layon-Aubance-Louets, qui est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par quatre (4) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, deux (2) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

Par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, et sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5711-1 et l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- ÉLIT :

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués titulaires :

Yannick BENOIST	11 ^{ème} Vice-président en charge de la GEMAPI
Guy CAILLAULT	Conseiller municipal Mauges-sur-Loire
Patrice GRENOUILLEAU	Conseiller municipal Chemillé-en-Anjou
Hervé MARTIN	1 ^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués suppléants :

Antoine BIDET	Conseiller municipal Chemillé-en-Anjou
Henri GRATON	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre

**0.21- Délibération N°C2020-09-09-21 : Syndicat mixte du bassin versant de la Divatte :
élection des délégués de Mauges Communauté.**

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte du bassin versant de la Divatte, qui est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par huit (8) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, huit (8) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

Par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, et sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5711-1 et l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- ÉLIT :

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués titulaires :

Yannick BENOIST	11 ^{ème} Vice-président en charge de la GEMAPI
Isabelle BILLET	Conseillère communautaire
Christophe DOUGÉ	7 ^{ème} Vice-président en charge du Grand Cycle de l'eau
Jean-Claude FÉVRIER	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
Catherine HALGAND	Conseillère municipale Orée-d'Anjou
Laurent HAY	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
Michel PAGEAU	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
Jacques PRIMITIF	Conseiller délégué en charge de l'eau potable

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués suppléants :

François AUDOIN	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
Séverine BEUTIER	Conseillère municipale Orée-d'Anjou
Jacques BIGEARD	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
Fabrice COIFFARD	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
Dominique GÖRGE	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
Céline PIGRÉE	Conseillère municipale Orée-d'Anjou
Ludovic SÉCHÉ	Conseiller municipal Orée-d'Anjou
Muriel VANDENBERGHE	Conseillère municipale Montrevault-sur-Èvre

0.22- Délibération N°C2020-09-09-22 : Syndicat mixte Loire Aval (SYLOA) : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte Loire Aval (SYLOA), qui est un syndicat mixte ouvert, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par deux (2) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, deux (2) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

En l'absence de dispositions statutaires sur le scrutin pour l'élection des délégués au syndicat, il est procédé, avec l'accord unanime des conseillers communautaires, à cette élection par un scrutin public par vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les statuts du syndicat Syndicat mixte Loire Aval (SYLOA) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- ÉLIT :

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués titulaires :

Yannick BENOIST	11 ^{ème} Vice-président en charge de la GEMAPI
Christophe DOUGÉ	7 ^{ème} Vice-président en charge du Grand cycle de l'eau

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués suppléants :

Laurent HAY	Conseiller municipal Montrevault-sur-Èvre
Jacques PRIMITIF	Conseiller délégué en charge de l'eau potable

0.23- Délibération N°C2020-09-09-23 : Établissement Public Loire : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre de l'Établissement Public Loire, qui est un syndicat mixte ouvert, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par un (1) délégué titulaire. Les statuts prévoient, en outre, un (1) délégué suppléant.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

En l'absence de dispositions statutaires sur le scrutin pour l'élection des délégués au syndicat, il est procédé, avec l'accord unanime des conseillers communautaires, à cette élection par un scrutin public par vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les statuts de l'Etablissement Public Loire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- ÉLIT :

- À la majorité des voix : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, en charge de la GEMAPI, comme délégué titulaire.
- À la majorité des voix : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, en charge du Grand cycle de l'eau, comme délégué suppléant.

0.24- Délibération N°C2020-09-09-24 : EPTB Sèvre Nantaise : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB de la Sèvre Nantaise), qui est un syndicat mixte ouvert, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par quatre (4) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, quatre (4) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

En l'absence de dispositions statutaires sur le scrutin pour l'élection des délégués au syndicat, il est procédé, avec l'accord unanime des conseillers communautaires, à cette élection par un scrutin public par vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les statuts de l'EPTB Sèvre Nantaise ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- ÉLIT :

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués titulaires :

Yannick BENOIST	11 ^{ème} Vice-président en charge de la GEMAPI	Compétence GEMAPI
Cyrille CHIRON	Conseiller municipal Sèvremoine	Compétence GEMAPI
Régis LEBRUN	Conseiller communautaire	Compétence GEMAPI
Paul NERRIÈRE	Conseiller communautaire	Compétence Eau potable

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués suppléants :

André CHOUTEAU	Conseiller municipal Sèvremoine	Compétence Eau potable
Christophe DOUGÉ	7 ^{ème} Vice-président en charge du Grand Cycle de l'eau	VP au Grand cycle de l'eau
Jacques PRIMITIF	Conseiller délégué en charge de l'Eau potable	Compétence Eau potable
Jean-Luc TILLEAU	Conseiller municipal Sèvremoine	Compétence GEMAPI

0.25- Délibération N°C2020-09-09-25 : Syndicat mixte Réseau Loire Alerte : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour l'eau potable. À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte Réseau Loire Alerte, qui est un syndicat mixte ouvert, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par un (1) délégué titulaire. Les statuts prévoient, en outre, un (1) délégué suppléant.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

En l'absence de dispositions statutaires sur le scrutin pour l'élection des délégués au syndicat, il est procédé, avec l'accord unanime des conseillers communautaires, à cette élection par un scrutin public par vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les statuts du Syndicat mixte du Réseau Loire Alerte ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- ÉLIT :

- À la majorité des voix : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président en charge du Grand cycle de l'eau, comme délégué titulaire.
- À la majorité des voix : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), Monsieur Jacques PRIMITIF, Conseiller délégué en charge de l'eau potable, comme délégué suppléant

0.26- Délibération N°C2020-09-09-26 : Syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable des Mauges et de la Gâtine (SIDAEP Mauges Gâtine) : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour l'alimentation en eau potable. À ce titre, elle est membre du Syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable et la Gâtine (SIDAEP Mauges Gâtine), qui est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par sept (7) délégués titulaires.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5711-1 et l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

- ÉLIT :

- À la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante-trois (43) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Mathieu LERAY s'abstient), les délégués titulaires :

Yannick BENOIST	11 ^{ème} Vice-président en charge de la GEMAPI
Christophe DOUGÉ	Vice-président en charge du Grand cycle de l'eau
Régis LEBRUN	Conseiller communautaire
Paul NERRIÈRE	Conseiller communautaire
Jacques PRIMITIF	Conseiller délégué en charge de l'eau potable
Denis RAIMBAULT	Conseiller délégué en charge des infrastructures routières, ferroviaires, numériques.
Yann SEMLER-COLLERY	9 ^{ème} Vice-président en charge du Tourisme

À l'issue des désignations au sein des syndicats et organismes extérieurs, Madame ADRIEN-BIGEON, fait le constat, pour le regretter, que souvent les responsabilités sont confiées aux mêmes élus et, elle note, en particulier, les nombreuses représentations dévolues au vice-président en charge du pôle Développement. Elle s'interroge sur les conditions réelles d'exercice de ces mandats en redoutant que les collaborateurs se substituent aux élus. C'est le risque d'une organisation politique trop concentrée.

En réponse à Madame ADRIEN-BIGEON, Monsieur le Président lui explique que les élus ayant des responsabilités exécutives et par extension naturelles de celles-ci des représentations extérieures, ont fait le choix de s'organiser au plan professionnel, pour exercer leur fonction.

Monsieur MOUY s'inscrit, pour sa part, à la suite du propos de Madame ADRIEN-BIGEON, pour pointer la contradiction des propos de certains élus arguant du manque de temps et recevant pourtant de nouvelles responsabilités, ce qui, dégradera l'exercice de leur fonction.

Madame BLOCQUAUX intervient, quant à elle, sur le processus de désignation au sein des syndicats et organismes extérieurs : elle juge qu'il ne s'est pas agi d'une élection.

Monsieur le Président lui indique que le processus de désignation, à main levée, avec l'accord unanime des conseillers communautaires, répond au régime juridique fixé au Code général des collectivités territoriales et, qu'au surplus, il a souhaité un vote formel, alors qu'en l'absence de candidatures multiples, le droit prévoit une élection par simple proclamation.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2020-09-09-27 : COVID-19 : Appel à contribution des communes suite à l'achat groupé de masques de protection pour les agents municipaux et communautaires.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :
Afin de garantir et de simplifier l'achat des masques de protection de la COVID-19 nécessaires aux agents publics pour la poursuite ou la reprise de leurs missions, le Conseil départemental du Maine-et-Loire, a proposé de passer une commande groupée à l'ensemble des collectivités du département. Cette commande permettait l'achat de masques FFP1, au prix unitaire de 0,572 € TTC, et des masques FFP2, au prix unitaire de 2,134 € TTC.

En accord avec l'ensemble des maires des communes de Mauges Communauté, il a été décidé que cette dernière passerait cette commande pour l'ensemble des agents publics du territoire.

Les masques de protection réceptionnés ont été distribués dans chaque commune en fonction des besoins exprimés.

Il est donc proposé d'approuver la contribution financière des communes à Mauges Communauté pour cette opération, calculée suivant le nombre de masques livré à chacune d'entre-elles, soit :

	Nombre de masques FFP1	Nombre de masques FFP2	Montant TTC
Beaupréau-en-Mauges	4 000	1 600	5 702 €
Chemillé-en-Anjou	32 000	2 400	23 426 €
Mauges-sur-Loire	-	5 000	10 670 €
Montrevault-sur-Èvre	32 000	-	18 304 €
Orée-d'Anjou	4 000	-	2 288 €
Sèvremoine	28 000	800	17 724 €
TOTAL	100 000	9 800	78 114 €

Mauges Communauté a, quant à elle, commandé pour les besoins de ses agents, 8 000 masques FFP1 et 7 000 masques FFP2, pour un montant de 19 514 € TTC.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la participation financière des communes à l'achat des masques destinés aux agents municipaux.

Article 2 : De fixer cette participation comme suit :

Beaupréau-en-Mauges	5 702 €
Chemillé-en-Anjou	23 426 €
Mauges-sur-Loire	10 670 €
Montrevault-sur-Èvre	18 304 €
Orée-d'Anjou	2 288 €
Sèvremoine	17 724 €

Article 3 : De charger Monsieur le Président, ordonnateur, d'émettre les titres correspondants auprès des communes.

1.2- Délibération N°C2020-09-09-28 : Décision modificative n°2 – Budget principal 2020 : modifications de crédits.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose le projet de décision modificative n°2 au budget principal 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap.011 Charges à caractère général	150 000 €	1 062 600 €		
Chap.022 Dépenses imprévues de fonctionnement	798 750 €			
Chap.65 Autres charges de gestion courante	50 000 €	466 000 €		
Chap.67 Charges exceptionnelles		50 000 €		
Chap.73 Impôts et taxes				396 900 €
Chap.74 Dotations, subventions et participations				182 950 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	998 750 €	1 578 600 €		579 850 €
	579 850 €		579 850 €	
INVESTISSEMENT				
Chap.16 Emprunt en euros				1 560 000 €
Chap.23 Immobilisations en cours		1 560 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		1 560 000 €		1 560 000 €
	1 560 000 €		1 560 000 €	

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°2 au budget n°450 – Budget principal 2020, telle qu'exposée ci-dessus.

Sur l'interpellation de Madame ADRIEN-BIGEON, qui pose la question de la possibilité technique de statuer sur un virement de crédits visant à soutenir l'IFTEO, avant que la délibération sur ce dossier, inscrite à l'ordre du jour de la présente séance n'intervienne, Monsieur le Président lui précise que ceci est sans préjudice, car l'inscription des crédits n'emporte pas leur décision d'attribution.

1.3- Délibération N°C2020-09-09-29 : Régularisation des crédits liés aux emprunts - Budgets annexes n°456 « Eau » 2020 et n°457 « Assainissement collectif » 2020.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :
Par suite de la reprise des emprunts des communes, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2020, et de la reprise des emprunts du SIAP ROC, après sa dissolution, il est proposé deux (2) décisions modificatives d'ajustement des crédits nécessaires au remboursement du capital emprunté et au paiement des intérêts, aux budgets annexes n°456 « Eau », et n°457 « Assainissement collectif ».

Décision modificative n°1 au budget annexe n°456 « Eau » 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap.011 Charges à caractère général	3 000 €			
Chap.66 Intérêts réglés à l'échéance		3 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000 €	3 000 €		
	0 €			
INVESTISSEMENT				
Chap.16 Emprunt en euros		55 000 €		
Chap.23 Immobilisations en cours	55 000 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	55 000 €	55 000 €		
	0 €			

Décision modificative n°1 au budget annexe n°457 « Assainissement collectif » 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chap.16 Emprunt en euros		892 000 €		
Chap.23 Immobilisations en cours	892 000 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	892 000 €	892 000 €		
	0 €			

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe n°456 – « Eau » 2020, telle qu'exposée ci-dessus.

Article 2 : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe n°457 – « Assainissement collectif » 2020, telle qu'exposée ci-dessus.

Monsieur Philippe COURPAT s'absente de la séance à 19h.40 et revient à 19h.42.

1.4- Délibération N°C2020-09-09-30 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition du prélèvement et/ou reversement – exercice 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président, expose :

Depuis 2012, a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal par le biais du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil pour la reverser à des intercommunalités et communes lorsque l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (effort fiscal agrégé) est supérieur à 1. Ainsi un ensemble intercommunal, peut-il être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2020 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés par les services de l'État. Mauges Communauté a reçu la notification du FPIC le 31 juillet 2020, dont les montants calculés en application des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code général des collectivités territoriales, s'établissent en reversement (bénéficiaire net) à la somme totale de 3 435 649 €, répartis ainsi qu'il suit :

Communes/ EPCI	Montant de droit commun
Beaupréau-en-Mauges	485 672 €
Chemillé-en-Anjou	392 556 €
Mauges-sur-Loire	411 391 €
Montrevault-sur-Èvre	353 414 €
Orée d'Anjou	435 829 €
Sèvremoine	585 838 €
Mauges Communauté	770 949 €

Trois (3) modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- 1- Conserver la répartition de droit commun telle qu'exposée ci-dessus ;
- 2- Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers (2/3) de l'organe délibérant de l'EPCI, incluant, dans un premier temps, une répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois (3) critères prévus par la loi (population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de l'EPCI). Le choix de la pondération des critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI sans que toutefois, ces modalités aient pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée par le droit commun ;
- 3- Opter pour une répartition dérogatoire libre, c'est-à-dire selon les critères propres à l'ensemble intercommunal. Dans ce cas, il convient que l'organe délibérant de l'EPCI en délibère à l'unanimité et à défaut, si une majorité des deux tiers (2/3) de l'organe délibérant a été atteinte, l'EPCI doit notifier sa délibération à chacune des communes, pour délibération sur la répartition proposée. Chaque conseil municipal doit se prononcer à la majorité simple dans les délais de deux (2) mois suivant la délibération de l'EPCI. La répartition libre sera approuvée si les délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI et celles des conseils municipaux sont concordantes.

Il est proposé d'opter, pour l'année 2020, pour une répartition dérogatoire libre permettant à l'ensemble intercommunal de Mauges Communauté de poser un choix à caractère territorial pleinement ordonné à la structuration institutionnelle et financière du bloc communal. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de rester fidèle au pacte financier et fiscal conclu dès l'année de création de Mauges Communauté en 2016. Ce pacte prévoit l'attribution intégrale du FPIC à Mauges Communauté. La communauté d'agglomération a, en effet, été construite sur un modèle non intégrateur. La grande majorité des compétences étant communales et en conséquence, la DGF est inscrite dans une trajectoire

structurellement baissière, sans pour autant que Mauges Communauté perçoive de la fiscalité sur les ménages. Pourtant, Mauges Communauté exerce des compétences à destination de la population : saison culturelle, politique territoriale de santé, mobilité scolaire etc...

En conséquence, il convient de maintenir comme point d'équilibre financier au sein du bloc communal, l'attribution intégrale du FPIC. Cette position est unanimement partagée par les nouveaux maires et les membres du Bureau.

En vue d'assurer la mise en œuvre des grandes politiques communautaires, il est proposé, pour l'année 2020, de répartir intégralement le montant du FPIC (3 435 649 €) à Mauges Communauté. Cette décision est applicable pour la seule année 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De répartir, pour l'année 2020, l'intégralité du montant du FPIC de l'ensemble intercommunal, de 3 435 649 €, à la Communauté d'agglomération Mauges Communauté.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2020-09-09-31 : COVID-19 : Indemnisation des abonnements de transport scolaire.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité propose d'apporter une indemnisation aux familles ayant souscrit un abonnement transport scolaire pour l'année 2019/2020, suite à l'absence de transport scolaire pendant la période de confinement liée à la pandémie du COVID-19 (16 mars 2020 au 11 mai 2020).

Il est proposé les montants d'indemnisation suivants :

	Montant de l'abonnement 2019/2020	Montant de l'indemnisation COVID-19
Abonnement 1 ^{er} degré scolarité dans l'établissement de référence.	86,00 €	15,00 €
Abonnement 2 nd degré scolarité dans l'établissement de référence.	172,00 €	30,00 €
Abonnement 2 nd degré scolarité en dehors de l'établissement de référence. Abonnement 1 ^{er} degré circuits intra-muros Beaupréau et Saint-Macaire-en-Mauges	292,00 €	50,00 €

Ces forfaits d'indemnisation sont proportionnels aux montants des abonnements (environ 17 %) et proposés pour la période allant de la fermeture des établissements scolaire (16 mars 2020) à la fin de la période de confinement (11 mai 2020).

Pour en bénéficier, l'abonnement transport scolaire doit être en cours de validité au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

L'indemnisation sera effectuée selon deux modalités :

- Un remboursement pour les familles ayant opté pour le paiement de l'abonnement en 1 fois (facturation déjà effectuée au mois de février 2020) ;
- Pour les familles ayant opté pour le paiement de l'abonnement en 3 fois et dont le 3^{ème} tiers reste dû, l'indemnisation sera déduite du montant restant à recouvrer.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les montants d'indemnisation des usagers du transport scolaire selon les conditions exposées ci-dessus, faisant suite à la période de confinement lié à la pandémie du COVID-19.

Madame BARBEAU pose la question de savoir quel est le coût de cette mesure.

Madame BRAUD lui répond qu'elle s'élève à 189 000 € et, pour compléter, après que Monsieur MOUY est intervenu sur le sujet, elle souligne que ce coût n'est que très partiellement couvert par des économies, au titre de dépenses non réalisées, car le Conseil communautaire a décidé d'une indemnisation des

transporteurs à hauteur de 90 % du coût des prestations, les 10 % restant correspondant au montant du carburant non dépensé.

Madame ADRIEN-BIGEON s'interroge sur l'envoi d'un courrier aux usagers pour leur signifier cette décision et en mesurer la portée, notamment compte tenu du delta déjà financé par le budget de la collectivité, car, trop souvent, les coûts de ce service sont dénoncés sans toutefois, les mesurer effectivement.

Madame BRAUD la remercie de cette remarque et la retient comme une suggestion intéressante.

3- Pôle Développement

3.1- Convention de partenariat et versement d'une subvention à l'Institut de Formation Technique de l'Ouest (école de production).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Mauges Communauté entend promouvoir les actions d'intérêt général portées par des acteurs de la formation intervenant sur son territoire. À ce titre, il est proposé de soutenir le projet de l'Institut de Formation Technique de l'Ouest portant sur la création d'une école de production de chaudronnerie sur le territoire des Mauges et du choletais.

Ce soutien s'inscrira dans un partenariat avec l'Institut de Formation Technique de l'Ouest, dont l'objet est de :

- Donner la possibilité à des jeunes en difficulté avec le système scolaire classique, de révéler leurs capacités et d'accéder aux opportunités dans les métiers de l'industrie sur le territoire ;
- Créer le lien avec le monde de l'entreprise et recruter différemment grâce à l'ancrage des jeunes dans la réalité du monde professionnel qui implique un haut niveau d'exigence et de responsabilisation ;
- Développer l'attractivité du secteur industriel par une démarche partenariale ;
- Doter le territoire d'un dispositif qui a démontré son efficacité sur de nombreux bassins d'emplois (école de production).

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté soutienne financièrement l'objectif général de l'Institut de Formation Technique de l'Ouest. Le soutien financier reposera sur l'attribution d'une subvention forfaitaire au fonctionnement d'un montant de 30 000 € au titre de l'année scolaire 2020-2021. Cette somme sera créditée au compte de l'Institut de Formation Technique de l'Ouest, après signature de la convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur.

Le partenariat proposé sera concrétisé par une convention ayant pour objet de préciser les relations entre Mauges Communauté et l'Institut de Formation Technique de l'Ouest, d'en fixer les conditions conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver la convention à conclure avec l'Institut de Formation Technique de l'Ouest et l'attribution de la subvention de 30 000€ pour l'année scolaire 2020-2021.

Madame ADRIEN-BIGEON pose à Monsieur AUBIN la question de savoir quel est le statut de l'IFTEO.

Alors que Monsieur AUBIN reconnaît bien volontiers ne pas pouvoir certifier sa réponse, Madame ADRIEN-BIGEON soulève un autre sujet : celui du statut des élèves de cette école. S'ils sont apprentis, la taxe d'apprentissage est destinée à financer leur scolarité. Elle note, à ce propos, que l'UIMM lève 6 milliards d'Euros à cet effet et qu'il paraîtrait inopportun d'ajouter des crédits publics alors qu'une fédération patronale doit pourvoir à ce financement.

Elle ajoute, enfin, une troisième interrogation concernant l'inscription de cette formation dans la carte du Conseil régional.

Pour terminer son intervention, Madame ADRIEN-BIGEON se demande, pour le contester, si l'attribution d'un concours financier de 30 000 €, ne serait pas un moyen de constituer un fonds de roulement pour la structure gestionnaire.

Monsieur AUBIN, lui rappelle que l'objet de cette proposition est de soutenir une formation pour apprendre un métier en direction des jeunes du territoire. Ainsi, les ressortissants de cette école de production, installée au site de formation de la CCI à Cholet, bénéficie d'une formation entièrement prise en charge.

Madame ADRIEN-BIGEON juge que ces arguments ne satisfont pas à la question du respect des référentiels de l'Éducation nationale, pour la délivrance des diplômes avec le risque de ne pas apporter aux jeunes le niveau de formation requis.

Monsieur AUBIN note, pour sa part, qu'une difficulté récurrente est plutôt celle de manquer d'enseignants expérimentés pour former aux métiers que celle *stricto-sensu* des référentiels de l'Éducation nationale.

Madame ADRIEN-BIGEON fait néanmoins observer à ce propos qu'à la différence des formations dispensées par les établissements d'État, celles des établissements privés ne sont pas suivies par l'Inspection de l'Éducation nationale, qui garantit que les fonctions dévolues aux formateurs se conforment à l'obtention d'un examen.

Madame BLOQUAUX prend la parole pour estimer qu'il devrait être porté à connaissance des élus si l'établissement est conventionné ou pas avec l'État. L'absence de conventionnement poserait un problème quant au respect des garanties sur le régime d'enseignement. Elle indique, en outre, que la question posée par le cas d'espèce n'est pas celle de la distinction ou du choix entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat, qui est d'ailleurs très répandu dans les Mauges, mais celle du statut d'un institut privé potentiellement exonéré de toute obligation sur le régime de l'enseignement.

Monsieur CESBRON fait néanmoins observer que cette école est déclarée auprès du rectorat.

Madame BLOQUAUX lui objecte que la déclaration se distingue de la convention, cette dernière garantissant le régime d'enseignement.

Madame LE GAL regrette, de son côté, que le projet de texte soumis à délibération vise expressément les jeunes en difficultés pour intégrer cette école technique car l'apprentissage des métiers doit être ouvert à tous les jeunes.

À la suite de ce débat, Monsieur AUBIN juge que les questions sont nombreuses et propose que ce point ne fasse pas l'objet d'une délibération à la présente séance pour consolider les réponses en vue d'une décision ultérieure.

Monsieur le Président consent à ne pas mettre ce dossier aux voix, pour le présenter à une prochaine séance du Conseil communautaire.

3.2- Délibération N°C2020-09-09-32 : COVID-19 : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 du Parc d'Activités des Alliés au Fuleit (Commune de Montrevault-sur-Èvre) et à Liré (Commune d'Orée d'Anjou).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'opération d'aménagement du Parc d'Activités des Alliés, implanté sur Liré, commune déléguée d'Orée d'Anjou et du Fuleit, Commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre est assurée par un traité de concession à la société ALTER CITÉS.

Conformément aux Lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, ALTER CITÉS a dressé le compte rendu d'activité à la collectivité en date du 31 décembre 2019.

Le compte rendu d'activité a pour objet de porter à la connaissance de la collectivité l'état des cessions de l'année écoulée et le bilan financier. Le tableau ci-dessous dresse ainsi ce compte rendu :

Acquéreurs	Prix HT	Bilan prévisionnel au 31/12/2019 en dépenses / recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (21 ans)	Montant de participation déjà versée
-	-	8 660 000 €	4 443 000 €	1 250 000 €

Le Conseil communautaire :

Vu la présentation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 8 660 000 € HT.

Article 2 : D'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2019.

3.3- Délibération N°C2020-09-09-33 : COVID-19 : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 de l'extension de la Zone d'activités de la Tançrère à La Varenne (Commune d'Orée d'Anjou).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Tançrère – Tranche 2, à la Varenne, commune déléguée d'Orée d'Anjou est assurée par un traité de concession à la société ALTER CITÉS.

Conformément aux Lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, ALTER CITÉS a dressé le compte rendu d'activité à la collectivité en date du 31 décembre 2019.

Le compte rendu d'activité a pour objet de porter à la connaissance de la collectivité l'état des cessions de l'année écoulée et le bilan financier. Le tableau ci-dessous dresse ainsi ce compte rendu :

Acquéreurs	Prix HT	Bilan prévisionnel au 31/12/2019 en dépenses / recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (10 ans)	Montant de participation déjà versée
-	-	344 000€	196 000€	196 000€

Le Conseil communautaire :

Vu la présentation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 344 000 € HT.

Article 2 : D'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2019.

3.4- Délibération N°C2020-09-09-34 : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 de la Zone d'activités de Belleville à Saint-Pierre-Montlimart (Commune de Montrevault-sur-Èvre).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'opération d'aménagement de la Zone d'activités de Belleville à Saint-Pierre-Montlimart, commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre, est assurée par un traité de concession à la société ALTER CITÉS.

Conformément aux Lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, ALTER CITÉS a dressé le compte rendu d'activité à la collectivité en date du 31 décembre 2019.

Le compte rendu d'activité a pour objet de porter à la connaissance de la collectivité l'état des cessions de l'année écoulée et le bilan financier. Le tableau ci-dessous dresse ainsi ce compte rendu :

Acquéreurs	Prix HT	Bilan prévisionnel au 31/12/2019 en dépenses / recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (23 ans)	Montant de participation déjà versée
-	-	2 553 000 €	933 000 €	933 000 €

Le Conseil communautaire :

Vu la présentation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 553 000 € HT.

Article 2 : D'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2019.

3.5- Délibération N°C2020-09-09-35 : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 de l'Anjou Actiparc Centre Mauges à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'opération d'aménagement de la Zone Anjou Actiparc Centre Mauges de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges, est assurée par un traité de concession à la société ALTER CITÉS (ex SODEMEL).

Conformément aux Lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, ALTER CITÉS a dressé le compte rendu d'activité à la collectivité en date du 31 décembre 2019.

Le compte rendu d'activité a pour objet de porter à la connaissance de la collectivité l'état des cessions de l'année écoulée et le bilan financier. Le tableau ci-dessous dresse ainsi ce compte rendu :

Acquéreurs	Prix HT	Bilan prévisionnel au 31/12/2019 en dépenses / recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (20 ans)	Montant de participation déjà versée
Milkimauges	52 308 €	10 499 000 €	3 319 000 €	2 319 000 €
Quercus	13 660 €			
Halte du Cœur	120 000 €			

Le Conseil communautaire :

Vu la présentation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10 499 000 € HT.

Article 2 : D'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2019.

Article 3 : D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'avenant n°8 portant modification du montant de la participation d'équilibre, pour la porter à 3 319 000 €.

3.6- Délibération N°C2020-09-09-36 : Extension de l'Anjou Actiparc des Trois Routes Ouest 2 de Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) – Création d'une zone d'aménagement concertée par Alter Cités : Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Mauges Communauté souhaite ouvrir à l'urbanisation, en accord avec la ville de Chemillé-en-Anjou, le secteur dit Ouest 2 de l'Anjou Actiparc des 3 Routes, à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

La zone à étudier est identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme en date du 30 janvier 2020, en zonage 1AUy 3 routes, c'est à dire un espace dédié au développement d'activités économiques.

Le projet d'aménagement s'étend sur une zone d'environ 16 hectares et est délimité comme suit :

- au nord, par l'A87 et la route des Mauges
- au sud, des terrains agricoles
- à l'est par la rue de Strasbourg
- à l'ouest, par la voie communale n°10

Les objectifs de cette opération sont :

- poursuivre les ambitions déjà connues d'ouverture à l'urbanisation du secteur des Trois Routes
- développer une offre foncière économique permettant aux entreprises de s'installer et de se développer dans sur le territoire,
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagés et environnementaux du secteur.

L'opération d'aménagement sera réalisée dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur le fondement des objectifs suivants :

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques dont des dates et lieux seront communiqués ultérieurement par voie de presse, afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé et les aménagements,
- la tenue de deux permanences à la mairie de Chemillé en Anjou à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse,
- la mise à disposition au siège de Mauges Communauté et à la mairie de Chemillé en Anjou d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à clôture de la concertation.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5215-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-07-08-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du Schéma de COhérence Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL n°2015-103 en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement.

Article 2 : D'ouvrir la concertation pour l'aménagement du secteur Ouest 2 de l'Anjou Actiparc des Trois Routes préalablement à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Article 3 : D'approuver les modalités de la concertation préalable telles que proposées ci-dessus.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président ayant reçu délégation à cet effet, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Article 5 : D'imputer les dépenses au budget concerné à l'exercice 2020 et suivants.

3.7- Délibération N°C2020-09-09-37 : Transfert des biens des communes nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du 16 novembre 2016 référencée n°C2016-11-16-08, le Conseil communautaire a décidé du transfert de diverses parcelles, propriété des communes membres de la communauté d'agglomération, situées dans le périmètre des zones d'activités, en pleine propriété à Mauges Communauté qui est titulaire de la compétence obligatoire « développement économique ».

Il convient de modifier cette délibération en raison d'omissions ou d'erreurs de parcelles cadastrales. Le tableau des espaces fonciers à céder à Mauges Communauté identifiant les zones d'activités et les références parcellaires cadastrales, s'établit ainsi qu'il suit :

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Nom de la ZA	Section	Numéro
Beaupréau-en-Mauges	Jallais	Le Haut Montatais	162 G	1086

Il est donc proposé de les transférer dans le cadre de la compétence obligatoire, au coût de 0,00 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De transférer au profit de Mauges Communauté la parcelle énoncée ci-dessus, par acte administratif à établir par les services de Mauges Communauté, au coût de 0,00 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à recevoir pour le transfert du bien immobilier listé ci-dessus.

3.8- Délibération N°C2020-09-09-38 : Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont (Commune d'Orée d'Anjou) – vente d'un terrain à la SCI FDM.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI FDM, entreprise de pompes funèbres, domiciliée Zone d'activités Anjou Actiparc à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges, et représentée par Madame Amélie TESSIER, un terrain situé sur la zone d'activités des Chataigneraies à Landemont, commune d'Orée d'Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 172 A numéro 2342

pour une contenance de 3 500 m². Conformément au compromis de vente signé le 15 juillet dernier, la vente aurait lieu moyennant le prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 42 000 € HT. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession et a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 23 juin 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 23 juin 2020;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI FDM, représentée par Madame Amélie TESSIER, d'un terrain cadastré section 172 A numéro 2342, pour une superficie de 3 500 m², sur la Zone d'activités des Chaigneraies à Landemont, Commune d'Orée d'Anjou, au prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 42 000,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI FDM, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI FDM, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Mes COURSOLLE - MOUTEL, notaires à Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2020-09-09-39 : Zone d'activités des Mortiers à Saint-Laurent-des-Autels (Commune d'Orée d'Anjou) – Levée d'option d'achat du crédit-bail avec la SARL IMPRIMERIE LC.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

La SARL Imprimerie LC, implantée à St-Laurent-des-Autels, Commune d'Orée d'Anjou, a contracté auprès de la Communauté de communes du canton de Champtoceaux, au droit de laquelle Mauges Communauté est substituée, un contrat de crédit-bail sur un terrain situé dans la Zone d'activités des Mortiers à Saint-Laurent-des-Autels, Commune d'Orée d'Anjou, cadastré section 296 AB numéro 204 pour une superficie de 2 284 m² sur lequel est construit un bâtiment d'activités de 520 m² environ.

Conformément au crédit-bail reçu le 11 mai 2006 par l'office notarial de Maître Coursolle, notaire à Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou, la société Imprimerie LC a signifié à Mauges Communauté par un courrier recommandé reçu le 17 janvier 2018 son souhait de lever l'option d'achat à l'expiration du crédit-bail, conclu pour quinze (15) ans. Ce dernier est arrivé à échéance le 31 juillet 2020. Il est ainsi proposé de procéder à la vente du bâtiment. Le prix de la levée d'option est fixé à 1 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la levée d'option d'achat par la SARL Imprimerie LC au prix de 1 €.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société IMPRIMERIE LC soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société Imprimerie LC sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Mes COURSOLLE-MOUTEL, notaires à Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Monsieur Olivier MOUY s'absente de la séance à 20h.22.

3.10- Délibération N°C2020-09-09-40 : Zone d'activités de Bellevue à Saint-Quentin-en-Mauges (Commune de Montrevault-sur-Èvre) – vente d'un terrain à Monsieur Emmanuel ROBINEAU.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Emmanuel ROBINEAU, transporteur, domicilié Le Verzeau à Saint-Quentin-en-Mauges, commune de Montrevault-sur-Èvre, un terrain situé sur la Zone d'activités de Bellevue à Saint-Quentin-en-Mauges, Commune de Montrevault-sur-Èvre. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 140 A numéros 1829 partie et 1836 partie, pour une contenance totale de 2 900 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 23 200 € HT. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession et a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 20 avril 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 20 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Emmanuel ROBINEAU, d'un terrain cadastré section 140 A numéros 1829 partie et 1836 partie, pour une superficie de 2 900 m², sur la Zone d'activités de Bellevue à Saint-Quentin-en-Mauges, commune de Montrevault-sur-Evre, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 23 200 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Emmanuel ROBINEAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Emmanuel ROBINEAU sera tenu,

solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître BELLEVRE Jérôme, notaire à Montrevault, commune de Montrevault-sur-Èvre.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.11- Délibération N°C2020-09-09-41 : Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) – vente d'un terrain à la société MOREAU DECAPAGE.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la société MOREAU DECAPAGE, spécialisée dans le décapage, domiciliée Rue d'Anjou – Zone industrielle de la Noue 49740 La Romagne, et représentée par Monsieur MOREAU Mickaël, un terrain situé sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section C numéros 1837, 1888 partie, 1892 et 1893 pour une contenance totale de 7 178 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 86 136 € HT. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession et a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 20 juillet 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la société MOREAU DECAPAGE, représentée par Monsieur MOREAU Mickaël, d'un terrain cadastré section C numéros 1837, 1888 partie, 1892 et 1893, pour une superficie de 7 178 m², sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 86 136 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de l'entreprise MOREAU DECAPAGE, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société MOREAU DECAPAGE, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Mes SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.12- Délibération N°C2020-09-09-42 : Zone d'activités de la Colonne à Torfou (Commune de Sèvremoine) – vente d'un terrain à la SCI LISARNAUD.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI LISARNAUD, spécialisée dans la maçonnerie, domiciliée 2 La Couraillère à Roussay 49450 Sèvremoine et représentée par Monsieur MOUILLAIS Arnaud, un terrain situé sur la Zone d'activités de la Colonne à Torfou, commune de Sèvremoine. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 350 C numéros 133 partie, 626 partie et 629 partie, pour une contenance totale de 3 768 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 30 144 €. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession et a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 19 août 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI LISARNAUD, représentée par Monsieur MOUILLAIS Arnaud, d'un terrain cadastré section 350 C numéros 133 partie, 626 partie et 629 partie, pour une superficie de 3 768 m², sur la Zone d'activités de la Colonne à Torfou, commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 30 144 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI LISARNAUD, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI LISARNAUD, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Mes JUGAN-LUQUIAU, notaires à Montfaucon-Montigné, commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.13- Délibération N°C2020-09-09-43 : Zone d'activités des Trois Routes Ouest à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) – vente d'un terrain à la SARL BOISSEAU BÂTIMENT.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SARL BOISSEAU BÂTIMENT, spécialisée dans la maçonnerie, domiciliée 4 Zone Artisanale de la Croix de Pierre à Botz-en-Mauges 49110 MAUGES-SUR-LOIRE, et représentée par Messieurs BOISSEAU Charles et GALLARD Damien, un terrain situé sur la Zone d'activités des Trois Routes Ouest à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section ZT numéros 85 partie, pour une contenance de 20 172 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 15,00 € HT/m², soit la somme de 302 580 €. Le Service France

Domaine a été saisi de ce projet de cession et a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 10 juillet 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL BOISSEAU BÂTIMENT, représentée par Messieurs BOISSEAU Charles et GALLARD Damien, d'un terrain cadastré section ZT numéro 85 partie, pour une superficie de 20 172 m², sur la Zone d'activités des Trois Routes Ouest à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 15,00 € HT/m², soit la somme de 302.580 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA applicable.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL BOISSEAU BÂTIMENT, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL BOISSEAU BÂTIMENT, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Mes MATHIEU-BETHOUART-PIROTAIS, notaires à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Monsieur Olivier MOUY rejoint la séance à 20h.26.

Madame LE GAL s'étonne que ce projet de vente n'ait pas été présenté aux élus de la Commission Économie au précédent mandat et elle regrette d'en faire la découverte pour cette délibération alors que cette entreprise est basée sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges dont elle est maire.

Monsieur AUBIN souligne qu'il s'agit, en effet, d'un dossier traité pendant la période de transition entre les deux mandats. Il n'exclut pas des conversations liminaires confidentielles avec son prédécesseur. Sur le fond, il remarque que le choix d'implantation à Chemillé-en-Anjou, sans incidence pour le site de Botz-en-Mauges, est très récent car le compromis de vente a été concrétisé en juin dernier. Il se réjouit, en outre, que l'entreprise reste sur les Mauges ce qui est de loin le plus important.

Ces éléments de réponse étant apportés, Madame LE GAL précise que la concernant, il n'y a plus à ajouter quoi que ce soit, car les choses ont été dites pour être claires.

3.14- Délibération N°C2020-09-09-44 : Zone d'activités La Biode à Saint-Crespin-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – Crédit-bail avec la SAS HPP ATLANTIQUE.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

La SAS HPP ATLANTIQUE, spécialisée dans la pasteurisation des produits alimentaires, représentée par Monsieur Jean-Sébastien TAMISIER, est locataire depuis le 1^{er} septembre 2018, d'un ensemble immobilier

industriel situé Zone d'activités La Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, commune de Sèvremoine. Il est proposé de céder sous forme de crédit-bail à la SAS HHP ATLANTIQUE, cet ensemble cadastré section 273 C numéros 400, 403, 404, 405, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 423, 3154, 3221, 3406, 3408, 3444 et 3503, pour une superficie de 24 269m², au prix de revient de 408.323,70€. Ce crédit-bail sera conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} septembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 3 082,46 €, et se soldera par une levée d'option à hauteur d'1 €. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de crédit-bail et a rendu un avis conforme le 2 juillet 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.3221-1 du général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 02 juillet 2020

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession par crédit-bail d'une durée de douze (12), à la SAS HPP ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Jean-Sébastien TAMISSIER, de l'ensemble immobilier cadastré section 273 C nos 400, 403, 404, 405, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 423, 3154, 3221, 3406, 3408, 3444 et 3503, pour une superficie de 24 269m², sur la Zone d'activités de La Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, commune de Sèvremoine, moyennant un loyer mensuel de 3 082,46 € et se soldant par une levée d'option à 1 €.

Article 2 : De réaliser le contrat de crédit-bail par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SAS HPP ATLANTIQUE, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SAS HPP ATLANTIQUE sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Mes JUGAN-LUQUIAU, notaires à Montfaucon-Montigné, commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge du crédit-preneur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2020-09-09-45 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2019.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements définis, d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers :

1/ Indicateurs techniques :

- Ordures ménagères Résiduelles : 11 396 tonnes collectées / 94,1 kilos de déchets par habitant ;
- Collecte sélective : 12 374 tonnes collectées / 102,2 kilos par habitant ;
- Déchetteries : 34 963 tonnes collectées – 290 kilos par habitant.

2/ Indicateurs financiers :

Coût aidé du service : 59.83 € HT par habitant

- Ordures Ménagères : 24.96 € HT par habitant,
- Collecte Sélective : 8.76 € HT par habitant,
- Déchèteries : 26.11 € HT par habitant.

Le coût aidé issu de la méthode analytique compta-coût, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2019.

Article 2 : De charger Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Politique des déchets de transmettre le rapport aux communes, à la Préfecture, à l'ADEME, à la DREAL, à la DDT, et au Conseil régional des Pays de la Loire dans les meilleurs délais, et d'assurer que le rapport soit mis à disposition du public.

Madame ADRIEN-BIGEON interroge Monsieur PITON sur les dispositions relatives au territoire « zéro déchet », pour inciter à moins produire de déchets y compris ceux recyclables.

Monsieur PITON lui indique que le rapport objet de la délibération portant sur l'année 2019, il n'apportera pas de réponse spontanée car il revient à la Commission, qui va entrer en mission, de définir les lignes politiques de la gestion des déchets. Il prend néanmoins bonne note de la question de Madame ADRIEN-BIGEON, pour qu'elle reçoive le moment venu une réponse et, s'agissant des choix à faire, Monsieur PITON exprime son volontarisme.

Monsieur MOUY demande quel est le taux de collecte des bouteilles en PET et le taux de recyclage de celle-ci sur le territoire de Mauges Communauté. Il lui est répondu que le taux de collecte des bouteilles en PET sur le territoire de Mauges Communauté ne peut pas être calculé, car il est impossible de connaître la consommation de bouteille en PET sur le territoire. La réponse concernant le taux de recyclage pourra, quant à elle, être apportée lors du prochain conseil.

Monsieur MOUY précise qu'au niveau national le taux de collecte de ces bouteilles est de 14 % et que le taux de recyclage est de 22 % et il regrette que Mauges Communauté, en qualité de gestionnaire d'un service de gestion des déchets, ne soit pas exemplaire en mettant à disposition des conseillers communautaires pour la présente séance des bouteilles plastiques. Il estime que les services de Mauges Communauté pourraient s'organiser pour mettre à disposition d'autres contenants ou que chaque élu puisse se munir de sa gourde. Aussi, Monsieur MOUY qui se refuse à consommer l'eau de la bouteille plastique quitte sa place, pour aller la déposer sur la table du Président. Puis, il regagne sa place. Monsieur le Président lui indique que la dotation en bouteille plastique est motivée par le protocole sanitaire et que les services travaillent, à sa demande, à la création de contenant type gourde en verre.

4.2- Délibération N°C2020-09-09-46 : Rapport annuel Valor3e – Année 2019.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », Mauges Communauté adhère au Syndicat mixte « Valor 3^e ». La compétence traitement des ordures ménagères et, depuis le 1^{er} janvier 2017, celle de la gestion des déchets recyclables issus des collectes sélectives sont exercées par ce syndicat pour son compte.

Chaque année, le Syndicat mixte « Valor 3^e » est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités, qui est joint en annexe.

1/ Indicateurs techniques (337 000 habitants – Population DGF) :

- Ordures ménagères Résiduelles : 118 kilos de déchets par habitant

Production de :

- 2 953 tonnes de compost ;
- 2 450 MWh d'électricité ;
- 23 606 MWh de chaleur ;
- 4 648 MWh de biogaz.

- Déchets recyclables : 54,15 kilos par habitants de déchets recyclables

Production de :

- 17 627 tonnes de matières recyclées :
 - 1 363 voitures ;
 - 31 584 vélos ;
 - 9 797 370 boîtes à chaussures ;
 - 1 470 233 pulls polaires ;
 - 1 877 066 rouleaux de papier cadeau ;
 - 187 002 couettes ;
 - 21 366 264 cahiers
- 4 240 tonnes de refus et d'erreurs de tri.

2/ les faits marquants

- Démarrage des nouveaux marchés de tri : groupement de commande passé entre « Valor 3^e » et quatre (4) intercommunalités du Nord des Deux-Sèvres ;
- Création de la Société Publique Locale (SPL) UNITRI pour la création et la gestion d'un centre de tri interrégional regroupant 1 million d'habitants (treize (13) structures intercommunales) pour 48 000 tonnes de déchets recyclables ;
- Réalisation de travaux sur le site de transfert de Saint-Germain-Sur-Moine – Sèvremoine (création de deux cases de stockage) et au centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels – Orée-d'Anjou (création d'un parking) ;

- Démarrage de la post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bourgneuf-en-Mauges – Mauges-Sur-Loire : travaux de recouvrement et surveillance du site (analyses des eaux souterraines et contrôle de biogaz).

3/ Indicateurs financiers :

Pour 100 € les dépenses se répartissent comme suit :

- Traitement des déchets ménagers résiduels : 43 €
- Tri des déchets recyclables : 46 €
- Charges de transfert et de transport : 8 €
- Fonctionnement : 4 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2019 établi par le syndicat mixte « Valor 3^e ».

Madame ADRIEN-BIGEON saisit l'occasion de la présentation du rapport d'activités du Syndicat mixte Valor 3 E, pour exprimer ces doutes à propos du projet de création de l'usine de traitement UNITRI, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une société publique locale regroupant treize (13) structures intercommunales représentant 900 000 habitants. Elle juge ce projet non compatible, car incohérent, avec la politique du zéro déchet et elle s'inquiète en particulier du transport des déchets. De façon générale, elle note que tout projet d'ampleur de ce type, se solde par des augmentations de coûts.

En réponse à ce point de vue de Madame ADRIEN-BIGEON, Monsieur le Président lui répond que l'existence des déchets recyclables devant être triés est une réalité qui impose des choix. À ce propos, il précise que les coûts sont d'abord générés par le process de traitement des emballages plus que par le transport pour lequel l'effet de masse est bénéfique au plan financier. Ceci atteste de l'intérêt au regroupement.

Madame ADRIEN-BIGEON y voit au contraire une incitation à produire des déchets, car le modèle de l'usine obligera à en traiter toujours plus pour garantir sa rentabilité.

Monsieur le Président exprime le point de vue contraire, car il juge que l'association des collectivités permettra d'écraser les coûts compte tenu des volumes très importants de déchets apportés. Il rappelle d'ailleurs, que la question de la rentabilité est contestable *ab initio* car, en effet, un tel outil n'est pas, par nature, rentable en tant qu'il est financé par de l'argent public. La question plus fondamentale est celle du coût des déchets recyclables qui ne sont pas tous financés par des processus de reprise et de retraitement, notamment depuis l'extension des consignes de tri, ce qui, à l'évidence, doit inviter à être honnête pour dire que le coût de ces déchets (collecte et traitement) n'est pas nul.

À ce propos, Monsieur PITON estime qu'il faudra être innovant pour appréhender cette question et lui trouver une réponse efficiente.

Monsieur MOUY note, pour sa part, l'incohérence des politiques menées à l'échelle territoriale : alors que l'objectif est de réduire de 50 % la quantité de déchets produits en 2025, il est plaidé l'utilité d'un centre de tri. Pour sa part, il la conteste et il lui préférerait des centres locaux. Il s'interroge, en outre, sur la neutralité carbone de ce projet.

Monsieur Hervé MARTIN s'absente de la séance à 20h.54.

4.3- Délibération N°C2020-09-09-47 : Prime à l'achat de vélos à assistance électrique : attribution d'une enveloppe budgétaire supplémentaire.

EXPOSÉ :

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

L'attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour les citoyens du territoire a été approuvée par délibération du conseil communautaire le 20 novembre 2019 référencée C2019-11-20-09 afin de compléter le dispositif de location de VAE en vue d'inciter au passage à l'achat à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'enveloppe budgétaire de 20 000 euros qui avait été mobilisée pour la mise en œuvre de cette prime à l'achat a été presque entièrement utilisée. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Attribution de l'aide à toute personne majeure domiciliée sur le territoire de Mauges Communauté ;
- Attribution sans conditions de ressources mais dans la limite d'une aide par foyer ;
- Achat d'un VAE neuf à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- Engagement à ne pas revendre le VAE dans les deux années suivant son acquisition.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

- Aide à l'achat d'un VAE classique : 100,00 € ;
- Aide à l'achat d'un VAE biporteur ou triporteur : 350,00 €.

Cette première phase expérimentale a rencontré un large succès et a permis de subventionner l'achat de 130 VAE classiques et 1 VAE triporteur.

À ce jour, 121 dossiers sont en attente.

Aussi, il est proposé d'attribuer une enveloppe budgétaire supplémentaire de 30 000 euros pour renforcer ce dispositif jusqu'à la fin de l'année 2020. Les critères d'attribution et le montant des aides sont identiques.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette enveloppe supplémentaire.

Le Conseil communautaire :

Vu les Code des transports ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 23 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 23 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2019-11-20-09 du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver l'attribution d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 30 000 euros dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électriques, selon le règlement annexé à la présente délibération.

5- Pôle Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2020-09-09-48 : Convention de reversement de subvention entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

La Communauté de communes Loire Layon Aubance et Mauges Communauté ont conclu un groupement de commandes, afin de réaliser conjointement des études de danger sur les deux digues de classes C de Montjean-sur-Loire à Saint-Florent-le-Viel et de Saint-Georges-sur-Loire.

Une demande de subvention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a été demandée conjointement et attribuée pour la totalité à la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de reversement de part de subvention allouée à Mauges Communauté avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Cette convention établie entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et Mauges Communauté précise les modalités de reversement, par la Communauté de communes Loire Layon Aubance, et la part de la subvention correspondant à 50 % du montant total TTC engagé par Mauges Communauté (34 775,80 € TTC).

Le Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5111-1 ;

Vu le groupement de commandes passé entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et Mauges Communauté en vue de réaliser une étude de danger sur les deux digues de classe C de Montjean à Saint Florent le Viel et de Saint Georges sur Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-016 SIDPC/DDT attribuant une subvention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 50 % du montant des études et travaux engagés (plafond du montant éligible à 200 000 € TTC) sur les deux digues de classe C, et qui identifie la Communauté de Communes Loire Layon Aubance comme attributaire de la subvention totale pour les deux collectivités ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la convention de reversement de subvention entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et Mauges Communauté.

Monsieur Hervé MARTIN rejoint la séance à 20h.57.

5.2- Délibération N°C2020-09-09-49 : Protocole de coopération renforcée en Loire aval pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations avec Angers Loire métropole – Saumur Val de Loire – Loire Layon Aubance et l'Établissement public Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

En matière de prévention des inondations, le territoire de Mauges Communauté est principalement concerné par la digue de la Loire, ouvrage de classe C, de Saint-Florent-le-Vieil à Montjean-sur-Loire. Plusieurs EPCI du département du Maine-et-Loire sont concernés par des risques d'inondations liés à la Loire. Mauges Communauté a confié à l'Établissement Public Loire (EPL), par délégation, la gestion des digues par le biais de la signature en 2019 de deux conventions de gestion, pour :

- La digue de Saint-Florent-le-Vieil à Montjean-sur-Loire ;
- La digue de Saint-Georges-sur-Loire à la Possonnière (convention tripartite avec la CC Loire Layon Aubance).

Ces conventions sont conclues jusqu'au 31 décembre 2021.

Saumur Val de Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance sont également signataires de convention de délégation avec l'EP Loire.

Afin de consolider la coopération de ces EPCI à l'échelle du bassin de la Loire, de conforter les capacités d'intervention de l'EP Loire et de mutualiser les services à une échelle pertinente sur l'axe Loire, il est proposé la signature d'un protocole d'accord commun entre ces EPCI, qui fixe les principes généraux de cette coopération.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le protocole d'accord renforcé pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur l'axe Loire.

5.3- Délibération N°C2020-09-09-50 : Engagements d'achats d'eau auprès du SIDAEP Mauges Gâtine.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Suite à la dissolution du SIAEP Région Ouest Cholet et du SMAEP Eaux de Loire au 31 décembre 2019, les compteurs de livraison du SIDAEP Mauges Gâtine vers les anciens syndicats de distribution d'eau potable ont été redistribués vers les EPCI compétents en eau potable. L'historique des volumes livrés vers ces compteurs au cours des 9 dernières années a été transmis à chacun des adhérents.

Dans ce cadre, il a été proposé d'arrêter les volumes d'engagement de la manière suivante :

Adhérent	Mauges Communauté	Agglomération du Choletais	Syndicat du Val de Loire	Syndicat d'Eau de l'Anjou
Volume moyen m ³ /an (2011-2019)	5 721 207	2 324 255	1 484 307	271 739
Volume d'engagement (m ³ /an)	5 500 000	2 000 000	1 100 000	200 000

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les volumes d'engagement minimum proposés à partir de l'année 2020.

Article 2 : D'approuver les conditions d'achat d'eau (5 500 000 m³) auprès du SIDAEP Mauges Gâtine.

5.4- Délibération N°C2020-09-09-51 : Construction d'une station d'épuration à Tillières – Commune de Sèvremoine – acquisition de deux (2) terrains auprès de Monsieur René FOULONNEAU et Monsieur Alain TILLEAU.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020 et se substitue aux communes au titre du transfert de compétences. Dans ce cadre, la Commune de Sèvremoine a statué par délibération du 5 novembre 2019, référencée n°DELIB-2019-168, sur l'acquisition de deux (2) terrains auprès de Monsieur René FOULONNEAU et de Monsieur Alain TILLEAU, pour la création d'une nouvelle station d'épuration type boues activées d'une capacité de 1 000 équivalents habitants, située sur la commune déléguée de Tillières – Commune de Sèvremoine.

Néanmoins, l'acte n'a pu être reçu. Il convient donc de statuer à nouveau pour régulariser cette acquisition.

L'acquisition porte sur deux (2) terrains référencés :

- au cadastre 349ZD77 de 6 645 m², au prix de 2,50 €/m² pour 3 435 m² de surface utile et 0,50 €/m² pour 3 210 m² de zones humides, soit un montant global de 10 193 € ;
- au cadastre 349ZD230 de 2 675 m², au prix de 2,50 €/m² pour 635 m² de surface utile et 0,50 €/m² pour 2 040 m² de zones humides, soit un montant global de 2 607,50 €.

Le montant global d'acquisition s'élève à 12 800,50 € ; l'acquéreur prenant en charge les frais (géomètre et notaire). Il conviendra d'ajouter à ce prix, l'indemnité d'éviction due à l'agriculteur exploitant ces deux (2) parcelles, le GAEC TIO de l'Aunay à Tillières (4 540 €/hectare).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1111-1 du Code général des la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition des deux (2) terrains référencés respectivement au cadastre 349ZD77 d'une surface de 6 645 m² et 349ZD230 d'une surface de 2 675 m² auprès de Monsieur René FOULONNEAU et de Monsieur Alain TILLEAU, selon les conditions exposées ci-dessus incluant l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Monsieur Hervé COURPAT quitte la séance à 21h.02

6- Pôle Solidarités et Animations territoriales

6.1- Délibération N°C2020-09-09-52 : Régie dotée de la seule autonomie financière – service culture : modification n°2 des statuts.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération n°C2017-05-17-18 du 17 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de créer, au 1^{er} janvier 2018, une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer le service culture de Mauges Communauté ayant pour mission la programmation culturelle. Les statuts de la régie ont été approuvés par délibération n°C2017-06-21-22 du 21 juin 2017, puis modifiés par délibération n°2017-11-15-22 du 15 novembre 2017.

Il est proposé une modification n°2 des statuts, à l'article 4 fixant le nombre et la composition du Conseil d'exploitation, à hauteur de onze (11) membres répartis en deux (2) collèges : le collège des élus de sept (7) membres et le collège des personnes qualifiées de quatre (4) membres.

Il est proposé d'ajouter la mention suivante à l'article 4 : les personnes qualifiées désignées ne peuvent pas avoir été élu municipal et, le cas échéant, communautaire dans les trois (3) ans précédant le début du plus récent mandat municipal et communautaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article R.2221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2017-06-21-22 du 21 juin 2017 approuvant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service culture ;

Vu la délibération n°C2017-11-15-22 du 15 novembre 2017 approuvant la modification n°1 des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service culture ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De modifier l'article 4 des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière de gestion du service Culture, en y ajoutant la mention suivante à : les personnes qualifiées désignées ne peuvent pas avoir été élu municipal et, le cas échéant, communautaire dans les trois (3) ans précédant le début du plus récent mandat municipal et communautaire.

6.2- Délibération N°C2020-09-09-53 : Régie dotée de la seule autonomie financière – service culture : désignation des membres au Conseil d'exploitation.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération n°C2017-05-17-18 du 17 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de créer, au 1^{er} janvier 2018, une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer le service culture de Mauges Communauté ayant pour mission la programmation culturelle. Les statuts de la régie ont été approuvés par délibération n°C2017-06-21-22 du 21 juin 2017. L'article 4 fixe le nombre et la composition du Conseil d'exploitation, organe de la gestion de la régie, à hauteur de onze (11) membres répartis en deux (2) collèges : le collège des élus de sept (7) membres et le collège des personnes qualifiées de quatre (4) membres.

Par suite de la modification des statuts proposée à la délibération n°C2020-09-09-52 de ce même jour, les désignations devront s'ordonner au respect du texte des statuts modifiés.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de Scènes de Pays.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

La liste dressée ci-dessous, fait état des propositions de désignation de Monsieur le Président :

Collège des élus	Collège des personnes qualifiées
Sylvie MARNÉ – 4 ^{ème} Vice-présidente en charge de la Culture	André CHÉNÉ – Bénévole
Céline BONNIN – Conseillère communautaire	Thierry BIDEZ – Musiques actuelles
Thérèse COLINEAU – Conseillère communautaire	Armelle PETITEAU – Documentaliste collège/lycée Saint-Joseph – La Pommeraye
Brigitte LEBERT – Conseillère communautaire	Claudie TOUBLANC – Directrice de l'école de musique d'Orée-d'Anjou
Marie LE GAL – Conseillère communautaire	
Danielle JARRY – Conseillère communautaire	
Hugues ROLLIN – Conseiller communautaire	

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2020 ;

Vu les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du service Culture modifiés à la date du 9 septembre 2020, par délibération n°C2020-09-09-52 ;

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à l'unanimité pour chacun d'eux, comme membres du Conseil d'exploitation de Scènes de Pays :

- Au collège des élus :

- Sylvie MARNÉ – 4^{ème} Vice-présidente en charge de la Culture
- Céline BONNIN – Conseillère communautaire ;
- Thérèse COLINEAU – Conseillère communautaire ;
- Brigitte LEBERT – Conseillère communautaire ;
- Marie LE GAL – Conseillère communautaire ;
- Danielle JARRY – Conseillère communautaire ;
- Hugues ROLLIN – Conseiller communautaire.

- Au collège des personnes qualifiées :

- André CHÉNÉ – Bénévole ;
- Thierry BIDEZ – Musiques actuelles ;
- Armelle PETITEAU – Documentaliste collège/lycée Saint-Joseph – La Pommeraye ;
- Claudie TOUBLANC – Directrice de l'école de musique d'Orée-d'Anjou.

6.2- Délibération N°C2020-09-09-54 : Dotation du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour le CLIC exercice 2020 : avenant n°1 à la convention.

EXPOSÉ :

Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, expose :

Le dispositif des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique) dont la responsabilité incombe aux départements depuis la Loi du 13 août 2014, est organisé à l'échelle communautaire et il est financé par le Département et les intercommunalités.

À ce titre, le Département a examiné la demande de dotation pour 2020 du CLIC de Mauges Communauté. Mauges Communauté a reçu un avis favorable pour un montant total de 85 000 €.

En application de la convention du 02 mars 2020, la somme de 41 250 € correspond à 50 % du montant de la dotation allouée pour l'exercice 2019, a été versée au cours du premier trimestre 2020. Le solde à payer s'élève à 43 750 €.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention dont l'objet est de préciser les modalités de versement.

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Bureau du 26 août 2020 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant à convention fixant le montant de la dotation pour le CLIC pour l'exercice 2020, ainsi que les modalités de versement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame BRAY, 2^{ème} Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention.

B- Rapports des commissions : néant.

C- Informations :

Monsieur le Président souhaite que les conseillers communautaires soient informés de deux (2) dossiers qui feront l'objet d'une communication par la presse sous peu :

- « C'est quoi ton entreprise ? » : Monsieur SEMLER-COLLERY présente cette action.
Ce sont 71 entreprises de tous secteurs (industrie, artisanat ou encore exploitations) qui accueillent le grand public pour des visites guidées gratuites du 1^{er} au 31 octobre 2020. Ce programme de visites est organisé et coordonné par ôsezMauges avec les entreprises du territoire. En ouvrant leurs portes, les entreprises font découvrir leurs métiers, mais également le savoir-faire de leurs salariés.
- Conseil prospectif territorial : Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la tenue très prochaine d'un point presse sur le Conseil prospectif territorial en sa présence et celle de Madame BRAY, vice-présidente chargée de la citoyenneté. Il rappelle la composition du Conseil prospectif de soixante-douze (72) membres répartis en trois (3) collèges : celui des personnes qualifiées désignées par le président du Conseil prospectif, celui des membres tirés au sort (procédure en cours dans chaque commune) et celui des volontaires, à raison de vingt-quatre (24) membres chacun. Le processus d'appel aux volontaires va s'ouvrir sous peu.

D- Questions diverses : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.13.

Le secrétaire de séance,
Laurence ADRIEN-BIGEON

Le Président,
Didier HUCHON